

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2024-2025

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION



Cette publication a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : Quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

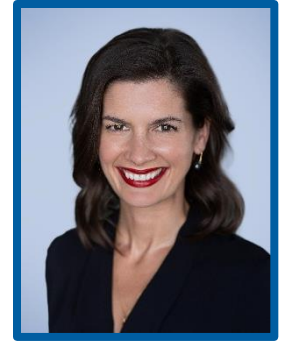
ISBN 978-2-555-02031-3 (version électronique)

La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – 2025

MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

Je vous sou mets le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui témoigne de l'agilité et de l'innovation dont a fait preuve l'organisation pour mettre de l'avant des initiatives porteuses, dans l'intérêt de toutes les collectivités.

Vous le constaterez, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation continue d'agir aux côtés des municipalités afin d'améliorer l'aménagement et le développement de milieux de vie de qualité, tout en favorisant la vitalité de l'ensemble des territoires.

Le Ministère a d'abord été au rendez-vous relativement à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité. La majeure partie des engagements de la Feuille de route 2024 ont été concrétisés ou sont en voie de l'être. Pensons à l'élaboration, en collaboration avec le milieu, d'une formule renouvelée du partage d'un point de la TVQ, ou encore au lancement du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables. Toujours dans le domaine des infrastructures, saluons l'engagement du milieu municipal à entamer les premières étapes de la démarche de gestion des actifs en infrastructures d'eau que le Ministère a mise en place. Cette adhésion est annonciatrice de profondes améliorations dans le maintien des infrastructures municipales.

De nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ont également été publiées et sont maintenant en vigueur, ce qui a donné l'occasion de proposer une démarche visant à renforcer et à pérenniser notre relation partenariale avec le milieu municipal. Puis, le Ministère a poursuivi le développement de son accompagnement auprès du milieu en matière de coopération intermunicipale, de regroupements municipaux ainsi que de finances municipales, en soutenant les nouveaux directeurs généraux lors de leur entrée en fonction. La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 a aussi fait partie des chantiers d'envergure menés par le Ministère, donnant lieu à 18 plans d'action régionaux et à une feuille de route nationale.

À la lecture du rapport annuel, je constate également les résultats positifs liés à la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (projet de loi n° 79), sanctionnée le 25 mars 2025. Le Ministère poursuit son travail pour réduire la charge au sein des municipalités et améliorer la reddition de comptes.

En somme, les actions et les interventions du Ministère évoluent en fonction des besoins de la population, et l'objectif que nous partageons avec les partenaires reste d'offrir des milieux de vie prospères, durables et dynamiques à toutes les communautés du Québec. Tous les acteurs doivent travailler en synergie, au bénéfice des générations actuelles et futures. Demeurons en première ligne et axons nos interventions sur le développement économique, l'innovation et la proactivité!

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Geneviève Guilbault

Ministre des Affaires municipales
Québec, octobre 2025

MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance des résultats du Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Vous constaterez que les efforts déployés en matière d'habitation ont porté leurs fruits. Beaucoup de travail a été accompli, résultat d'une étroite collaboration entre le milieu de l'habitation et celui des municipalités. Cela se reflète dans le Rapport, et il y a de quoi être fiers.

Nous avons continué de miser sur la complémentarité de nos actions et de nos interventions, la diversification des sources de revenus et le renouvellement de nos pratiques. Pour ce faire, le Ministère a pu compter sur la Société d'habitation du Québec (SHQ), le Tribunal administratif du logement (TAL) ainsi que les divers partenaires, tant communautaires, institutionnels que privés, qui travaillent à la création de logements. C'est en agissant en concertation et sur plusieurs fronts que nous réussissons à mieux répondre aux besoins et aux réalités des ménages.

Par l'entremise de la Stratégie québécoise en habitation, le Ministère a pu déployer plusieurs initiatives visant à créer un environnement plus propice à la croissance de l'offre de logements et à soutenir les ménages selon leurs besoins. De plus, soulignons le lancement du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables; avec des initiatives comme celle-ci, on peut aller encore plus loin en levant un obstacle important associé à ce type de projets.

Enfin, en tenant compte du contexte de crise du logement, nous avons relevé le niveau de protection des plus vulnérables, alors que le 6 juin 2024, la *Loi limitant le droit d'éviction des locataires et renforçant la protection des locataires aînés* (projet de loi n° 65) a été sanctionnée. Elle établit notamment un moratoire de trois ans sur les évictions pour des raisons d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation.

Il importe de se dépasser et de faire preuve d'une grande créativité pour contribuer à l'augmentation de l'offre de logements. Le Ministère, la SHQ et le TAL continueront d'agir avec audace pour mieux faire face aux besoins des ménages québécois.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Sonia Bélanger

Ministre responsable de l'Habitation et ministre responsable de la région des Laurentides
Québec, octobre 2025

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Madame Geneviève Guilbault
Ministre des Affaires municipales

Madame Sonia Bélanger
Ministre responsable de l'Habitation

Hôtel du Parlement
Québec (Québec)



Mesdames les Ministres,

C'est avec plaisir que je vous remets le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. En tant que sous-ministre, je suis fier des résultats obtenus, qui reflètent l'engagement de notre organisation à offrir aux citoyennes et citoyens des milieux de vie prospères et conviviaux, et ce, grâce à une collaboration étroite avec les municipalités et les acteurs concernés.

Au cours de l'année, le Ministère a poursuivi ses efforts pour soutenir les organismes municipaux, notamment en restructurant son offre d'accompagnement afin de mieux répondre à leurs attentes, tout en plaçant l'intérêt de la population au cœur de ses interventions. Le Ministère et ses directions régionales ont par ailleurs mis en place de nombreux outils et services en matière de finances, de comptabilité et de fiscalité municipales, contribuant à une gestion locale plus efficace et mieux adaptée aux réalités territoriales.

Des efforts soutenus ont aussi été déployés pour alléger la charge administrative des organismes municipaux et simplifier certains processus gouvernementaux. Cela s'est traduit par des avancées concrètes, dont l'adoption du projet de loi n° 79, édictant la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et modifiant diverses dispositions législatives pour réduire leur fardeau administratif, ainsi que le lancement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029.

Sur le plan des infrastructures, le Ministère a contribué à plusieurs programmes phares, dont le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028, adopté en juillet 2024, et le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau, approuvé récemment par le Conseil du trésor. Plusieurs autres programmes existants ont également été bonifiés pour répondre plus adéquatement aux besoins exprimés par les municipalités et assurer la pérennité des infrastructures essentielles à la qualité de vie de la population.

Par ailleurs, l'année 2024-2025 a été marquée par le déploiement d'une démarche structurante majeure dans le domaine de l'habitation. Le Ministère a joué un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie québécoise en habitation *Bâtir ensemble pour mieux se loger*, dont l'objectif principal est d'optimiser l'efficacité des interventions pour mieux répondre aux besoins en matière de logement. Dans ce cadre, des efforts importants ont notamment été consacrés à la mise en place du Répertoire des immeubles excédentaires de l'État propices au logement social, abordable ou étudiant, une initiative recensant certains terrains et immeubles gouvernementaux rendus disponibles pour faciliter la réalisation de projets résidentiels.

Pour conclure, mentionnons que l'ensemble de ces entreprises témoigne du professionnalisme et de l'agilité des membres du personnel du Ministère, dont la rigueur, le dévouement et les compétences sont indispensables pour relever les défis auxquels nos municipalités sont confrontées. Grâce à leur concours remarquable, le Ministère a maintenu un haut niveau de satisfaction à l'égard de ses services et de ses outils, ce dont nous pouvons être très fiers.

Je tiens ainsi à remercier chaleureusement toutes les équipes du Ministère. Chacun de leurs membres apporte une réelle contribution pour le Québec.

Veuillez agréer, Mesdames les Ministres, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,
Nicolas Paradis
Québec, octobre 2025

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Le sous-ministre,
Nicolas Paradis
Québec, octobre 2025

RAPPORT DE VALIDATION

Monsieur Nicolas Paradis

Sous-ministre

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au regard des objectifs du Plan stratégique 2023-2027, de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, du Plan d'action de développement durable 2023-2028, du Plan annuel de gestion des dépenses 2024-2025 ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles et des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Celui-ci a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 du Ministère, au regard des objectifs du Plan stratégique 2023-2027, de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, du Plan d'action de développement durable 2023-2028, du Plan annuel de gestion des dépenses 2024-2025 ainsi que des principales réalisations en matière de ressources informationnelles, ne sont pas à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'audit interne, de la vérification et de l'évaluation des programmes,

Nicolas Roy, CPA

Québec, 4 septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.....	III
MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION.....	IV
MESSAGE DU SOUS-MINISTRE	V
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES.....	VI
RAPPORT DE VALIDATION	VII
TABLE DES MATIÈRES.....	VIII
LISTE DES SIGLES	IX
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
1.2 Faits saillants.....	2
2. LES RÉSULTATS	3
2.1 Plan stratégique	3
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	22
2.3 Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques	25
2.4 Principaux programmes d'aide financière en financement municipal.....	30
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	50
3.1 Utilisation des ressources humaines	50
3.2 Utilisation des ressources financières.....	53
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	55
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES.....	58
4.1 Gestion des effectifs.....	58
4.2 Développement durable	59
4.3 Occupation et vitalité des territoires	67
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics.....	73
4.5 Accès à l'égalité en emploi.....	74
4.6 Allègement réglementaire et administratif.....	77
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	77
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration.....	79
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	80
4.10 Dispenses à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux	81
4.11 Rapports d'activités de l'Administration régionale Baie-James et d'autres organismes relativement au développement du Nord-du-Québec	83
4.12 Exercice des pouvoirs d'administration provisoire d'organismes d'habitation	84
4.13 Lois appliquées	84
4.14 Organigramme	86

LISTE DES SIGLES

ATCL	Accélérer la transition climatique locale
CAR	Conférence administrative régionale
CERIU	Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines
CMQ	Commission municipale du Québec
CMQuébec	Communauté métropolitaine de Québec
DAFM	Direction de l'accompagnement et des finances municipales
DNIFF	Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement
ETC	Équivalent temps complet
FAAC	Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes
FIERH	Financement d'infrastructures d'eau pour la réalisation d'habitations abordables
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
FSM	Fonds signature métropole
IVE	Indice de vitalité économique
LMAMROT	<i>Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PADD	Plan d'action de développement durable 2023-2028
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PERFORM	Prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux
PGA	Plan de gestion d'actifs

PGA-Eau	Plan de gestion des actifs en infrastructures d'eau
PIB	Produit intérieur brut
PIQM	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
PMO	Plan de mise en œuvre
PNAAT	Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
PQI	Plan québécois des infrastructures
PRABAM	Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
PRACIM	Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
PRAFI	Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
PRIMA	Programme d'infrastructures municipales pour les aînés
PRIMADA	Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
PRIMEAU	Programme d'infrastructures municipales d'eau
PUIT	Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau
REA	Registre des entreprises autorisées
RECIM	Réfection et construction des infrastructures municipales
RENA	Registre des entreprises non admissibles
RI	Ressources informationnelles
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SGAOVT	Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
SGCN	Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028
STNG	Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023
TECQ	Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028
TVB	Trame verte et bleue
TVQ	Taxe de vente du Québec
UMQ	Union des municipalités du Québec

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission et clientèle

La mission du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le « Ministère ») est d'agir aux côtés du milieu municipal pour l'aménagement et le développement de milieux de vie de qualité, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens.

Sa vision, définie par son Plan stratégique 2023-2027, est celle d'un partenariat fort avec un milieu municipal engagé pour des communautés durables et prospères.

La clientèle du Ministère est formée principalement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté (MRC), des communautés métropolitaines, d'associations municipales, d'associations nationales du secteur de l'habitation et de citoyennes et citoyens ainsi que d'autres organismes municipaux.

Organismes du portefeuille

Le portefeuille du Ministère compte trois organismes, qui soumettent un rapport annuel de gestion distinct :

- la Commission municipale du Québec;
- la Société d'habitation du Québec;
- le Tribunal administratif du logement.

Changements organisationnels

Le 13 janvier 2025, la coordination de l'action gouvernementale dans le dossier de la Fonderie Horne de Rouyn-Noranda a été confiée au Sous-ministériat aux politiques. Le Sous-ministériat à la coordination de l'action gouvernementale dans le dossier de la Fonderie Horne a donc été retiré de l'organigramme.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
573	Effectif du Ministère
3,9 G\$	Dépenses prévues du Ministère
1126	Municipalités locales
7 G\$	Investissements du Ministère prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2025-2035
280	Avis gouvernementaux relatifs aux schémas d'aménagement et de développement en 2024-2025
66	Lois dont l'application relève en tout ou en partie du Ministère

1.2 Faits saillants

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

De nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ont été publiées le 30 mai 2024 et sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Une aide financière de 21 M\$ sur trois ans a été rendue disponible à l'ensemble des MRC du Québec afin de les soutenir dans la prise en compte des nouvelles OGAT dans la révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Stratégie québécoise en habitation

Le 22 août 2024, la *Stratégie québécoise en habitation : bâtir ensemble pour mieux se loger* a été dévoilée. En date du 31 mars 2025, 30 des 65 initiatives qu'elle comporte avaient été réalisées et 35 étaient en cours de réalisation.

Accompagnement en coopération intermunicipale et en regroupement de municipalités

Les directions régionales du Ministère ont amorcé 20 nouveaux accompagnements concernant la coopération intermunicipale et les regroupements municipaux en 2024-2025. Au cours de l'année, deux regroupements municipaux se sont concrétisés, soit ceux de la Ville de Lac-des-Aigles et de la Ville d'Amos.

Modifications législatives

La [Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires âgés](#) et la [Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux](#) ont été sanctionnées respectivement les 6 juin 2024 et 25 mars 2025.

Nouvelles aides financières en infrastructures

Le Financement d'infrastructures d'eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH), doté d'une enveloppe de 250 M\$, a été approuvé par le Conseil du trésor le 18 juin 2024. Le Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, doté d'une enveloppe de 3,316 G\$, a été adopté par le Conseil du trésor le 16 juillet 2024. Le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT), avec une enveloppe annoncée de 80 M\$, a été approuvé par le Conseil du trésor le 17 décembre 2024. Plusieurs autres programmes existants ont été modifiés ou bonifiés afin de mieux répondre à la demande des municipalités.

Accompagnement spécialisé en finances municipales

Au cours de l'année 2024-2025, le Ministère a reçu 342 demandes d'accompagnement provenant de 233 organismes municipaux et en a traité 337. Par ailleurs, il accompagne désormais certains nouveaux directeurs généraux dans leur entrée en fonction et dans la prise en charge des finances de leur municipalité.

Occupation et vitalité des territoires

La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 est entrée en vigueur le 4 février 2025. Les ministères et les organismes gouvernementaux assujettis à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* ont contribué à l'élaboration des 18 plans d'action régionaux et de la feuille de route nationale.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Un appui adapté aux besoins des municipalités

Orientation 1 : Renforcer le soutien offert aux organismes municipaux

Objectifs	Indicateurs	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Objectif 1.1 : Accroître le soutien destiné aux organismes municipaux en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment quant à l'adaptation à ceux-ci	1. Proportion des MRC dotées d'un plan climat ou d'une programmation afférente qui ont été soutenues dans la réalisation d'actions en matière de changements climatiques	25 %	25 %	6
	2. Nombre d'interventions en cours ou réalisées par les municipalités visant à prévenir ou à limiter les impacts des inondations sur les territoires couverts par les bureaux de projets (cumulatif)	4	34	7
	3. Nombre d'interventions en cours ou réalisées par les municipalités visant à prévenir ou à limiter les impacts de l'érosion et de la submersion côtières sur les territoires couverts par le Bureau de projets en érosion et submersion côtières dans l'Est du Québec (cumulatif)	4	10	8
	4. Taux de satisfaction à l'égard de la formation offerte aux organismes municipaux en matière de transition climatique	85 %	88,5 %	8
Objectif 1.2 : Contribuer à la gestion optimale et durable des infrastructures	5. Proportion des municipalités qui doivent s'engager dans la démarche de gestion des actifs en infrastructures d'eau ayant adhéré à la démarche	25 %	29 %	9
Objectif 1.3 : Mieux outiller les organismes municipaux dans la gestion et la planification de leurs ressources	6. Taux de satisfaction des municipalités qui demandent un accompagnement spécialisé en finances municipales	75 %	98 %	11
	7. Taux de satisfaction des municipalités à l'égard des outils fournis par le Ministère	95 %	94 %	11

Enjeu 2 : Des milieux de vie dynamiques et durables

Orientation 2 : Créer des conditions propices à l'essor des communautés

Objectifs	Indicateurs	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Objectif 2.1 : Favoriser la coopération et la collaboration entre les municipalités	8. Nombre de démarches d'accompagnement amorcées en matière de coopération intermunicipale et de regroupement de municipalités	12	20	12
	9. Proportion de projets financés en coopération intermunicipale qui sont liés à des services essentiels	42 %	Aucun projet	13
Objectif 2.2 : Favoriser un aménagement durable du territoire	10. Proportion des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sous la responsabilité du Ministère réalisées	60 %	60 %	13
Objectif 2.3 : Soutenir l'occupation et la vitalité des territoires	11. Taux de satisfaction de l'accompagnement offert en matière de vitalisation	70 %	100 %	15
	12. Proportion des rencontres de la CAR abordant des projets liés à la vitalité des territoires	75 %	95 %	16
Objectif 2.4 : Accroître l'intérêt des citoyennes et citoyens à l'égard du développement de leur municipalité	13. Indice de l'intérêt et des connaissances des citoyennes et citoyens à l'égard des affaires municipales	64,5 %	63,2 %	17
Objectif 2.5 : Améliorer la civilité des relations entre les différents acteurs de la vie démocratique municipale	14. Taux de satisfaction des élu·es et élus participant à la formation abordant le thème de la civilité	75 %	94 %	18

Enjeu 3 : Une organisation performante et innovante

Orientation 3 : Offrir un environnement stimulant

Objectifs	Indicateurs	Cible 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
Objectif 3.1 : Renforcer l'expérience employé	15. Nombre de mesures contribuant à l'expérience employé mises en place	3	5	19
Objectif 3.2 : Accélérer la transformation numérique	16. Nombre d'initiatives ayant fait progresser la transformation numérique	2	2	20
	17. Nombre de municipalités utilisatrices de la nouvelle prestation électronique de service pour les règlements d'emprunt	-	-	21

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Un appui adapté aux besoins des municipalités

Orientation 1 : Renforcer le soutien offert aux organismes municipaux

Objectif 1.1 : Accroître le soutien destiné aux organismes municipaux en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment quant à l'adaptation à ceux-ci

Contexte lié à l'objectif :

Dans le contexte des changements climatiques, le Ministère veut contribuer à accélérer la transition climatique du milieu municipal en l'accompagnant, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans l'atteinte d'objectifs ambitieux à cet effet. Il considère par ailleurs comme important de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques et d'entretenir un dialogue continu avec le milieu municipal, dans une vision à long terme.

L'aménagement du territoire étant reconnu comme un levier essentiel dans la transition climatique, une participation active du Ministère paraît nécessaire pour veiller à ce que les interventions des organismes municipaux soient cohérentes avec les objectifs gouvernementaux en aménagement du territoire et contribuent à leur mise en œuvre. Le Ministère s'assurera notamment que des programmes sous sa responsabilité prévoient des critères en lien avec l'aménagement durable du territoire et soutiennent davantage les infrastructures vertes.

Le Ministère administrera aussi un programme d'aide financière destiné aux organismes municipaux pour soutenir la mise en œuvre d'interventions découlant de leur plan climat. Ces plans viennent établir un cadre d'action visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à mieux s'adapter aux changements climatiques.

Par ailleurs, le Ministère poursuivra la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations. Il appuiera en outre la réalisation de projets municipaux de protection face à l'érosion et à la submersion côtières.

Indicateur 1 : Proportion des MRC dotées d'un plan climat ou d'une programmation afférente qui ont été soutenues pour la réalisation d'actions en matière de changements climatiques

Mesure de départ : 0 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	5 %	25 %	40 %	50 %
Résultats	5 % Cible atteinte	25 % Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Une modification de la méthode de calcul de l'indicateur était requise afin de mieux apprécier la contribution du Ministère à la mise en œuvre de mesures découlant des plans climat, et de mesurer le soutien financier du programme ATCL – volet 2.

Rappelons qu'en 2023-2024, la mise en œuvre du programme ATCL – volet 1, par le MELCCFP, a permis d'octroyer une aide financière à tous les bénéficiaires admissibles pour l'élaboration de plans climat. Le programme ATCL – volet 2, mis en œuvre par le Ministère, permet quant à lui de soutenir financièrement la mise en œuvre des actions découlant des plans climat approuvés par le MELCCFP.

Ainsi, l'approbation des plans climat par le MELCCFP dans le cadre du volet 1 et le dépôt de programmations au Ministère dans le cadre du volet 2 sont deux démarches distinctes.

La précédente méthode de calcul, déterminée avant le déploiement des deux volets du programme ATCL, prévoyait l'utilisation du dénominateur suivant : **nombre de MRC avec un plan climat approuvé**. Cependant, avec la mise en œuvre du programme ATCL, on constate un décalage entre la date d'approbation des plans climat, approuvés en continu par le MELCCFP, et sur laquelle le Ministère n'a aucun contrôle, et la date de dépôt des programmations au volet 2, établie par le Ministère selon la disponibilité des fonds.

Dans ce contexte, une modification à la méthode de calcul de l'indicateur était requise afin que celui-ci permette de mesurer adéquatement la contribution du Ministère à la mise en œuvre de mesures découlant des plans climat. Le calcul de l'indicateur sera donc dorénavant fait en utilisant le dénominateur suivant : **nombre de MRC avec un plan climat approuvé et ayant sollicité un soutien financier**. En excluant les MRC qui ne sollicitent pas le soutien du programme géré par le Ministère, l'indicateur permet une évaluation plus juste de l'intervention ministérielle. Aussi, cette méthode s'arrime davantage avec le fonctionnement de l'intervention ministérielle, soit le rythme d'appels de programmations effectués en fonction de la disponibilité des fonds.

Au 31 mars 2025, 20 plans climat ont été approuvés et ont requis un soutien financier. Parmi ceux-ci, cinq plans climat ont obtenu une aide financière. Ainsi, le résultat de l'indicateur pour 2024-2025 est de 5/20, soit 25 %.

Indicateur 2 : Nombre d'interventions en cours ou réalisées par les municipalités visant à prévenir ou à limiter les impacts des inondations sur les territoires couverts par les bureaux de projets (cumulatif)

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	4	9	17
Résultats	17 Cible atteinte	34 Cible atteinte	—	—

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'indicateur permet de suivre les mesures concrètes en aménagement du territoire que les organismes municipaux mettent de l'avant en matière d'adaptation et de résilience face aux inondations.

Pour assurer le suivi de cet indicateur, il est considéré qu'une intervention débute à partir du moment où une démarche d'analyse de solution est entamée, c'est-à-dire :

- lorsqu'une subvention est octroyée à un organisme municipal par l'entremise de la Direction de l'adaptation des territoires face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour la réalisation d'une étude qui est susceptible d'entraîner la mise en œuvre de mesures d'adaptation et de résilience face aux inondations;
- lorsqu'un projet est sélectionné dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Ainsi, en 2023-2024 et en 2024-2025, la cible cumulative a été atteinte considérant qu'un total de 12 conventions d'aide financière ont été conclues avec les organismes municipaux, en plus de la sélection d'un total de 22 projets dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Indicateur 3 : Nombre d'interventions en cours ou réalisées par les municipalités visant à prévenir ou à limiter les conséquences de l'érosion et de la submersion côtières sur les territoires couverts par le Bureau de projets en érosion et submersion côtière dans l'Est du Québec (cumulatif)

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	3	4	5	9
Résultats	4 Cible atteinte	10 Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Bureau de projets en érosion et submersion côtières accompagne le milieu municipal afin de réaliser des interventions visant à prévenir ou à limiter les conséquences de l'érosion et de la submersion côtières.

L'indicateur permet de suivre les mesures concrètes en aménagement du territoire que les organismes municipaux mettent de l'avant en matière d'adaptation et de résilience face à l'érosion et à la submersion côtières.

Pour assurer le suivi de cet indicateur, il est considéré qu'une intervention débute :

- lorsqu'une étude, susceptible de conduire à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement pour réduire les effets liés à l'érosion et la submersion côtières, est réalisée ou qu'une convention d'aide financière est signée;
- lorsqu'un projet d'aménagement visant la réduction des effets liés à l'érosion et la submersion côtières est mis en œuvre.

Ainsi, en 2024-2025, la cible a été atteinte considérant que six nouvelles conventions d'aide représentant un engagement financier de 5,3 M\$ ont été conclues avec des organismes municipaux afin qu'ils mettent en œuvre un projet d'aménagement visant la réduction des effets liés à l'érosion et la submersion côtières. Elles s'ajoutent aux quatre conventions conclues en 2023-2024.

Indicateur 4 : Taux de satisfaction à l'égard de la formation offerte aux organismes municipaux en matière de transition climatique

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	–	85 %	–	85 %
Résultats	–	88,5 % Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 prévoit l'action Former le milieu municipal pour l'outiller en vue de la transition climatique. Dans le cadre de cette action, des conventions d'aide financière ont été signées avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de déployer, entre autres, une offre de formation sous forme de webinaires ou en présentiel.

La période de collecte des données de l'indicateur est du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025. Toutefois, pour la FQM, la collecte des données s'est terminée le 30 septembre 2024, au moment de la remise du rapport final du projet. La FQM a donné 14 formations, sous forme de webinaires ou en présentiel.

Le déploiement du parcours de formation « *Relever le défi climatique : Penser global, agir municipal* » de l'UMQ n'est pas terminé. Le 31 mars 2025, trois webinaires et deux premières capsules de formation asynchrone ont été offerts en ligne et comptabilisés. Les questions de satisfaction pour les capsules du parcours de formation de l'UMQ sont regroupées dans un seul questionnaire pour éviter une sollicitation excessive et maintenir les retours d'expérience jusqu'à la fin du parcours, si bien que les résultats sont présentés pour l'ensemble des capsules.

Après chaque formation, la FQM et l'UMQ évaluent la satisfaction des participantes et participants au moyen d'un sondage. Les résultats du sondage sont compilés et validés par le Ministère.

Objectif 1.2 : Contribuer à la gestion optimale et durable des infrastructures

Contexte lié à l'objectif :

Le gouvernement du Québec souhaite développer, avec le milieu municipal, une vision commune des infrastructures d'eau. Aujourd'hui, les municipalités sont à même de tirer profit des acquis que leur a conférés la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et de franchir une étape déterminante, soit de se doter d'un plan de gestion des actifs en infrastructures d'eau (PGA-Eau). Cet outil offre à une municipalité la possibilité de mieux planifier sa gestion d'actifs de manière durable et à long terme, en couplant l'évaluation des besoins en infrastructures d'eau avec leur financement. Chaque municipalité pourra adapter son plan à sa réalité, tout en favorisant la poursuite du développement de la connaissance de ses besoins et de son expertise à l'interne. La réalisation de PGA-Eau à grande échelle permettra également au Ministère de mieux connaître les besoins en infrastructures d'eau à long terme des municipalités et ainsi de mieux orienter son soutien financier et son accompagnement. Les prochaines années seront consacrées au déploiement de cette approche auprès des municipalités ainsi qu'à la formation de ces dernières.

D'ici 2028, le Ministère compte aussi mieux connaître l'état des infrastructures municipales de base, comme les hôtels de ville, les centres communautaires et les casernes de pompiers, par la création de nouveaux outils de gestion d'actifs propres aux bâtiments municipaux.

Indicateur 5 : Proportion des municipalités qui doivent s'engager dans la démarche de gestion des actifs en infrastructures d'eau ayant adhéré à la démarche

Mesure de départ : 0 % en 2024-2025

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	–	25 %	50 %	80 %
Résultats	--	29 % Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens](#) prévoit que les municipalités adopteront et mettront en œuvre des PGA-Eau de manière à assurer la pérennité de leurs infrastructures d'eau. Concrètement, depuis le 1^{er} avril 2024, pour réaliser cet engagement dans la Déclaration de réciprocité, les municipalités sont invitées à s'engager par résolution dans une démarche de gestion de leurs actifs municipaux et confirmer, par cette même résolution, la réalisation d'un PGA-Eau. Il est attendu que ces municipalités adoptent leur premier PGA-Eau d'ici le 31 décembre 2026.

Cet engagement résulte du travail accompli par le Ministère et le milieu municipal pour mettre en place une démarche d'élaboration et de mise en œuvre de plans de gestion des actifs (PGA) municipaux.

Les PGA-Eau, ciblant spécifiquement les infrastructures d'eau (conduites et installations ponctuelles liées à l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales), permettront :

- aux municipalités d'avoir une meilleure connaissance de l'état de leurs actifs, d'en planifier la gestion à long terme et de mieux prévoir le financement requis pour les mettre aux normes, les maintenir en bon état et résorber les déficits de maintien d'actifs. Cet exercice prévoit un engagement concret de la part des élus et élus municipaux et de leur administration à l'égard du financement des investissements à venir;
- au Ministère d'avoir une vue d'ensemble des besoins municipaux, ce qui lui permettra de mieux orienter son soutien financier et son accompagnement.

Afin de soutenir les municipalités dans ce virage d'importance, le PRIMEAU 2023, en vigueur depuis avril 2023, comporte la notion d'écoresponsabilité. Une majoration substantielle du taux d'aide financière de base est accordée, notamment pour la démarche du PGA-Eau, lorsque le requérant respecte les critères du programme :

- à compter du 1^{er} avril 2024, pour bénéficier de la majoration au moment de l'émission de la promesse d'aide financière, une municipalité devait avoir déposé la résolution, la démarche de gestion des actifs municipaux en eau ainsi que le formulaire de transfert;
- à compter du 1^{er} janvier 2027, une municipalité devra avoir déposé le sommaire général, le PGA-Eau ainsi que la résolution adoptant son PGA-Eau.

Afin d'encourager les municipalités à s'engager dans cette démarche et d'assurer une mise en œuvre effective des PGA-Eau, une assistance personnalisée est offerte aux municipalités qui le souhaitent par la FQM, l'UMQ et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

En décembre 2023, le [Guide d'élaboration d'un plan de gestion d'actifs municipaux](#) et les [outils](#) permettant d'élaborer un PGA-Eau ont été présentés et rendus disponibles aux municipalités, de même que la page Web du Ministère « [Préparer un plan de gestion des actifs \(PGA\)](#) ». Ces outils ont été développés en collaboration avec le milieu municipal et avec le soutien du CERIU, qui travaille de concert avec le Ministère sur les infrastructures d'eau depuis de nombreuses années.

Au 31 mars 2025, le Ministère estime que 972 organismes municipaux possèdent des infrastructures d'eau. Parmi ceux-ci, 282, soit 29 %, ont déjà confirmé leur engagement dans la démarche PGA-Eau en transmettant les documents requis au Ministère.

Objectif 1.3 : Mieux outiller les organismes municipaux dans la gestion et la planification de leurs ressources

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère a développé un accompagnement spécialisé pour les organismes municipaux aux prises avec des enjeux ou des difficultés concernant les finances, la comptabilité et la fiscalité municipales.

Il souhaite maintenant accélérer le déploiement de ce service d'accompagnement. En 2023, un cadre d'accompagnement a été publié afin de formaliser et de structurer son offre de services.

Par ailleurs, le Ministère entend développer une relation partenariale moderne, durable et, surtout, prévisible et pérenne avec le milieu municipal. Cette relation devra mener à l'élaboration de solutions ingénieuses, tenant compte d'engagements réciproques et permettant de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Le Ministère souhaite aussi que les outils qu'il met à la disposition du milieu municipal soient plus cohérents et faciles d'accès, et qu'ils stimulent une expertise durable.

Indicateur 6 : Taux de satisfaction des municipalités qui demandent un accompagnement spécialisé en finances municipales

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	93 % Cible atteinte	98 % Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le sondage est transmis semestriellement aux organismes municipaux qui ont formulé une demande d'accompagnement spécialisé en finances municipales. Les réponses au sondage sont anonymes et chaque organisme ne reçoit qu'un seul sondage par année, sans égard au nombre d'accompagnements dans l'année. Au cours de l'exercice 2024-2025, 57 organismes ont affirmé être satisfaits ou très satisfaits de leur accompagnement sur 58 répondants.

Indicateur 7 : Taux de satisfaction des municipalités à l'égard des outils fournis par le Ministère

Mesure de départ : 95 % en 2022-2023

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	96 %	+1 pt par rapport au résultat 2023-2024 (95 %)	+1 pt par rapport au résultat 2024-2025	+1 pt par rapport au résultat 2025-2026
Résultats	94 % Cible non atteinte	94 % Cible non atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de l'exercice 2024-2025, en excluant les abstentions, 75 représentants d'organismes municipaux sur 80 ont affirmé être satisfaits ou très satisfaits des outils produits par le Ministère. Le repérage de l'information pertinente demeure un sujet d'insatisfaction. Malgré tout, le taux de satisfaction demeure très enviable et avoisine la cible fixée. Le Ministère poursuivra ses efforts d'amélioration des outils qu'il produit, notamment en tirant profit de la rétroaction recueillie dans ce sondage.

Enjeu 2 : Des milieux de vie dynamiques et durables

Orientation 2 : Créer des conditions propices à l'essor des communautés

Objectif 2.1 : Favoriser la coopération et la collaboration entre les municipalités

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère accorde une priorité à la coopération intermunicipale, au partage de ressources entre les municipalités et au soutien aux municipalités pour la réalisation d'études sur les possibilités de regroupement. Son accompagnement, par une assistance technique ou financière dans ces domaines, est de plus en plus sollicité par les municipalités.

Les ressources consacrées au renforcement de la coopération et de la collaboration rendent les municipalités locales plus résilientes et autonomes.

Le Ministère a aussi l'intention de moderniser la gouvernance supralocale, l'un de ses objectifs étant d'accroître la collaboration entre les municipalités.

Indicateur 8 : Nombre de démarches d'accompagnement amorcées en matière de coopération intermunicipale et de regroupement de municipalités

Mesure de départ : Nombre moyen d'accompagnements en coopération intermunicipale et de regroupements de municipalités au cours des quatre années précédant le Plan stratégique : 10¹

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	10	12	15	18
Résultats	17 Cible atteinte	20 Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les directions régionales du Ministère ont amorcé 20 nouveaux accompagnements concernant la coopération intermunicipale et les regroupements municipaux au cours de l'année 2024-2025. De ce nombre, onze accompagnements visaient une coopération intermunicipale et neuf concernaient une étude de regroupement municipal. Au cours de l'année, deux regroupements municipaux se sont concrétisés, soit ceux de la Ville de Lac-des-Aigles et de la Ville d'Amos.

Pour arriver à ces résultats, le Ministère a mis en œuvre une stratégie de communication auprès du milieu municipal en étant présent lors de salons du milieu municipal et dans le cadre de conférences auprès des élues et élus ainsi que des gestionnaires municipaux, tant sur le plan national que régional.

¹ Cette donnée ne comprenait que les accompagnements en coopération intermunicipale, mais la donnée demeure significative étant donné le très faible nombre d'accompagnements en regroupement durant ces années.

Indicateur 9 : Proportion de projets financés en coopération intermunicipale qui sont liés à des services essentiels

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	40 %	42 %	45 %	50 %
Résultats	49 % Cible atteinte	Aucun projet	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La cible n'a pas été atteinte, car aucun projet n'a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Volet 4 – Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité en 2024-2025. L'enveloppe budgétaire a été entièrement utilisée au cours des années précédentes en raison d'une forte demande.

Objectif 2.2 : Favoriser un aménagement durable du territoire

Contexte lié à l'objectif :

Le gouvernement a adopté, à l'issue de consultations étendues, la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) en juin 2022. La PNAAT énonce des constats et formule une vision stratégique en aménagement du territoire pour l'ensemble du Québec. Pour concrétiser cette vision stratégique, la PNAAT prévoit que le cadre d'aménagement du territoire sera modernisé.

D'ailleurs, la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, sanctionnée le 1^{er} juin 2023, constitue l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre de la PNAAT.

Cette modernisation a également donné lieu à l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Celles-ci sont modulées en fonction des particularités territoriales et soutiennent notamment la création de milieux de vie de qualité, complets et durables, la préservation des milieux naturels et du territoire agricole ainsi que la lutte contre les changements climatiques, en plus de favoriser le dynamisme, la vitalité économique et l'authenticité des collectivités.

La PNAAT prévoit également la mise en place d'un système de monitoring en aménagement du territoire afin de mieux suivre l'évolution du territoire par la détermination d'indicateurs et des cibles.

L'État doit aussi mieux prendre en compte les effets des projets gouvernementaux structurants sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Indicateur 10 : Proportion des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sous la responsabilité du Ministère réalisées

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	40 %	60 %	80 %	100 %
Résultats	20 % Cible non atteinte	60 % Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la PNAAT, rendu public en juin 2023, prévoit cinq mesures stratégiques sous la responsabilité du Ministère. Les mesures et les actions du PMO font l'objet d'un suivi annuel par le gouvernement afin d'en assurer la progression. Le premier bilan annuel, soit celui de 2023-2024, est disponible en ligne.

En 2024-2025, deux mesures stratégiques ont été complétées. La mesure stratégique 1.2 « Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) » a été complétée par la publication des nouvelles OGAT le 30 mai 2024. Puisque trois mesures stratégiques du PMO sur un total de cinq sont complétées, le résultat pour 2024-2025 est de 60 %.

Les OGAT et leur intégration dans les outils de planification permettent de concrétiser les objectifs de la PNAAT sur le territoire québécois. Rappelons qu'avec ces OGAT, le gouvernement vise à :

- mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire;
- renforcer la relation partenariale avec le milieu municipal et mieux prendre en compte les particularités territoriales;
- évaluer l'atteinte des objectifs en assortissant les OGAT d'indicateurs en aménagement du territoire;
- mieux arrimer l'aménagement et le développement pour assurer la vitalité des territoires.

La mesure stratégique 1.4 « Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire » a également été complétée.

Pour le volet 1, une aide financière de 21 M\$ sur trois ans a été rendue disponible à l'ensemble des MRC du Québec afin de les soutenir dans la prise en compte des nouvelles OGAT dans la révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD). Au 31 mars 2025, les 101 MRC concernées avaient signé une convention d'aide financière et reçu un premier versement, ce qui a permis d'atteindre la cible pour cette mesure.

Dans le cadre du volet 2, qui vise le financement de projets en urbanisme et en aménagement du territoire afin d'accompagner les instances municipales dans leurs réflexions, leurs responsabilités et leurs projets en urbanisme et en aménagement du territoire, 29 projets, déployés dans 14 régions administratives du Québec, ont fait l'objet d'une aide financière totalisant une somme d'environ 13 M\$ répartis jusqu'en 2027-2028.

Autres réalisations

Un décret concernant les indicateurs nationaux et les cibles a été adopté à l'été 2024, ce qui a rendu possible la mise en œuvre du volet national du système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois, soit l'un des volets de la mesure 1.3 du PMO. Au total, neuf indicateurs nationaux ainsi que dix cibles y sont identifiés. Sa mise en œuvre a été annoncée le 3 septembre 2024. Quant au volet régional et métropolitain, il a été intégré aux documents des nouvelles OGAT, y compris celles applicables au territoire des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec.

Le PMO contient également des actions spécifiques pour lesquelles des réalisations ont été menées par le Ministère. C'est entre autres le cas de l'action spécifique 5.2 « Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées » qui est portée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le Ministère. Les travaux réalisés dans le cadre de cette action ont mené à la sanction de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* le 25 mars 2025, ce qui a notamment permis de favoriser cet arrimage.

Enfin, dans le cadre de l'action spécifique 7.1 « Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire », quatre contrats et quatre conventions totalisant un investissement de 988 078 \$ ont été signés avec des universitaires et des spécialistes en urbanisme. Ces projets visent la réalisation de fiches, d'outils, de synthèses et le recensement d'exemples et de bonnes pratiques sur des sujets d'intérêt en aménagement du territoire, par exemple : la réalisation de capsules vidéo pour vulgariser les OGAT, un guide explicatif sur la révision d'un SAD et des webinaires produits par l'Ordre des urbanistes du Québec.

Objectif 2.3 : Soutenir l'occupation et la vitalité des territoires

Contexte lié à l'objectif :

En 2024, le Ministère a révisé la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT). Celle-ci a été déposée à l'Assemblée nationale et rendue publique le 4 février 2025. Elle s'articule autour d'un grand thème : Agir en complémentarité.

Ainsi, cette stratégie a pour objectif central de mieux arrimer les interventions gouvernementales aux besoins et aux priorités de chaque région. La Stratégie doit mobiliser les ministères et les organismes gouvernementaux autour de la mise en œuvre de priorités claires et concertées identifiées par les élues et élus municipaux.

Des plans d'action régionaux, regroupant l'ensemble des initiatives proposées par les ministères et organismes assujettis à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* pour répondre aux priorités régionales, sont entrés en vigueur au 1^{er} avril 2025. Pour la première fois, ce sont les CAR qui ont la responsabilité de mettre en œuvre la réponse gouvernementale. De plus, plusieurs chantiers à portée nationale sont définis dans la Feuille de route de la SGAOVT. Par ailleurs, le Fonds régions et ruralité continue d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie.

Les directions régionales du Ministère appuient les MRC et les municipalités dans l'exercice de leur compétence en développement local et régional. Les CAR ont le mandat de favoriser la concertation entre les ministères et les organismes du gouvernement ainsi que la cohérence de leurs actions à l'échelle de la région, particulièrement en matière d'occupation et de vitalité des territoires. Avec l'augmentation des rencontres de la CAR où sont abordés des projets en lien avec la vitalité des territoires, la compréhension des enjeux, la cohérence des interventions gouvernementales et la participation des parties prenantes seront améliorées. Conséquemment, les projets réalisés seront davantage structurants et contribueront à mieux soutenir la vitalité des territoires.

Indicateur 11 : Taux de satisfaction de l'accompagnement offert en matière de vitalisation

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70 %	70 %	70 %	70 %
Résultats	100 % Cible atteinte	91 % Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Les directions générales des 40 MRC concernées ont été invitées à répondre au sondage entre le 18 février et le 10 mars 2025.

À la question « Dans l'ensemble, quel est votre niveau de satisfaction quant à l'accompagnement offert par le Ministère relativement à l'entente de vitalisation dans votre MRC? », 7 MRC ont répondu « Très satisfaite », 13 MRC ont répondu « Satisfaite », 2 MRC ont répondu « Plutôt satisfaite » pour un total de 22 réponses.

Chaque MRC bénéficiaire est accompagnée par la direction régionale concernée. Les directions régionales participent aux rencontres du comité de vitalisation, facilitent la concertation des acteurs du milieu et ses représentants agissent à titre d'experts-conseils.

Indicateur 12 : Proportion des rencontres de la CAR abordant des projets liés à la vitalité des territoires

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	75 %	75 %	75 %
Résultats	97 % Cible atteinte	95 % Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Sur les 66 rencontres des CAR qui ont eu lieu en 2024-2025, seulement trois rencontres n'ont pas abordé de sujet en lien avec la vitalisation. Les CAR ont été particulièrement mobilisées par l'exercice de renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, sujet qui a été abordé de manière récurrente lors des rencontres.

Objectif 2.4 : Accroître l'intérêt des citoyennes et citoyens à l'égard du développement de leur municipalité

Contexte lié à l'objectif :

La vitalité démocratique est une caractéristique essentielle pour créer des collectivités dynamiques. Fort du mandat de promouvoir l'exercice de la démocratie municipale et la participation citoyenne à la vie municipale que lui confère sa loi constitutive, le Ministère entend poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la connaissance des citoyennes et des citoyens en ce qui concerne les affaires municipales, à accroître leur intérêt dans ce domaine et à favoriser leur participation active. Le Ministère souhaite ainsi mesurer et renforcer la connaissance qu'ont les citoyennes et les citoyens des rôles et des responsabilités des municipalités, des MRC ainsi que de leurs élues et élus, de même que leur compréhension de processus importants comme la période électorale, les budgets municipaux et la consultation publique en urbanisme. Par exemple, le Ministère déploiera plusieurs mesures en collaboration avec le milieu municipal pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de mieux connaître les affaires municipales et ainsi mieux comprendre comment ils peuvent contribuer à une vie municipale dynamique. Cet objectif est une suite logique aux efforts déployés par le Ministère au cours des dernières années en vue d'autonomiser davantage les municipalités et d'orienter leur reddition de comptes vers leur population. Pour que la transparence des municipalités envers les citoyennes et les citoyens atteigne ses objectifs, la population doit être pleinement outillée pour mieux comprendre les choix de leur administration municipale.

Indicateur 13 : Indice de l'intérêt et des connaissances des citoyennes et citoyens à l'égard des affaires municipales

Mesure de départ : 64,1 % en 2023

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	+1 pt par rapport à 2023 (65,1 %)	+1 pt par rapport au résultat 2023-2024 (64,5 %)	+1 pt par rapport au résultat à 2024-2025	+1 pt par rapport au résultat 2025-2026
Résultats	63,5 % Cible non atteinte	63,2 ² % Cible non atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'indice de l'intérêt et des connaissances des citoyennes et citoyens à l'égard des affaires municipales est réparti en trois axes différents, soit les connaissances, l'intérêt et la participation citoyenne. Il est mesuré à l'aide d'un sondage comprenant des questions portant sur les rôles et les responsabilités des municipalités, des MRC et des élus et élus municipaux, la démocratie municipale, la fiscalité et le financement, l'aménagement du territoire, etc. Le sondage a été mené par une firme spécialisée auprès d'un échantillon de 1 614 citoyennes et citoyens âgés de plus de 18 ans. Cet échantillon était représentatif des deux sexes, de la distribution de l'âge, des 17 régions administratives et des municipalités de différente taille.

Entre les deux sondages réalisés en 2024 et en 2025, compte tenu de la marge d'erreur, les composantes de l'intérêt et des connaissances de l'indice n'ont pas significativement varié, tandis que la composante de la participation a diminué de près de 4 points :

	Sondage 2024	Sondage 2025	Variation
Connaissances	77,5 %	78,5 %	+1,0 pt
Intérêt	66,9 %	67,2 %	+0,3 pt
Participation	27,7 %	23,8 %	-3,9 pts

D'ici 2026, le Ministère prévoit réaliser plusieurs projets concrets pour accroître l'intérêt, les connaissances et la participation de la population en affaires municipales. Par exemple, il va produire un guide et des outils visant à favoriser le recours aux budgets participatifs. Il va aussi diffuser de l'information vulgarisée et destinée aux citoyennes et citoyens sur Québec.ca.

² La marge d'erreur est de 2,44 %.

Objectif 2.5 : Améliorer la civilité des relations entre les différents acteurs de la vie démocratique municipale

Contexte lié à l'objectif :

Avec le Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité, *Unis pour la démocratie municipale*, le gouvernement souhaite mieux outiller les municipalités et participer à instaurer un climat de respect et de civilité en démocratie municipale. Ce plan d'action continuera d'évoluer. Il repose sur trois thèmes : la sensibilisation, la formation et la veille des bonnes pratiques. Dans les prochaines années, le Ministère s'adressera directement à la population avec des actions de communication portant sur le respect et la civilité en démocratie municipale.

Indicateur 14 : Taux de satisfaction des élues et élus participant à la formation abordant le thème de la civilité

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70 %	75 %	75 %	80 %
Résultats	82 % Cible atteinte	94 % Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En octobre 2021, le Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité, *Unis pour la démocratie municipale*, a été annoncé en réaction aux diverses problématiques d'incivilité, d'intimidation et de harcèlement qui minent la démocratie municipale. Ce plan d'action repose sur trois axes d'intervention : la sensibilisation, la formation et la veille de bonnes pratiques.

Dans le but d'améliorer la civilité des relations entre les différents acteurs du milieu municipal, huit capsules informationnelles regroupées sous les thèmes « Travailler en collaboration » et « Communiquer efficacement » ont été mises à la disposition des élues et élus en 2025. Celles-ci présentent différentes stratégies et outils afin d'aider les élues et élus à maintenir un climat démocratique sain et respectueux dans leur communauté, et ce, autant avec les citoyennes et citoyens qu'avec les autres personnes élues et les employées et employés municipaux.

Afin d'évaluer la satisfaction des élues et élus municipaux à l'égard des capsules ainsi que de recueillir leur avis sur des outils potentiels pour améliorer la civilité, le Ministère les a invités à répondre à un court sondage de satisfaction disponible sur la page Internet associée et dans les commentaires de chaque capsule. De plus, des infolettres transmises par la FQM et l'UMQ ont permis de promouvoir les capsules ainsi que le sondage. Le Ministère a également envoyé deux infolettres aux municipalités pour encourager les élues et élus à visionner les capsules et à répondre au sondage. Des publicités ont aussi été diffusées, notamment sur la plateforme LinkedIn.

Enjeu 3 : Une organisation performante et innovante

Orientation 3 : Offrir un environnement stimulant

Objectif 3.1 : Renforcer l'expérience employé

Contexte lié à l'objectif :

Afin de fidéliser son personnel et de préserver la performance organisationnelle, le Ministère veut s'assurer que les conditions nécessaires pour une expérience employé positive, tels un climat qui favorise la santé physique et psychologique ainsi que la possibilité de se développer professionnellement, sont présentes dans l'environnement de travail. Cette approche s'étendra également à l'expérience candidat et à l'expérience gestionnaire.

Pour ce faire, des mesures à mettre en place pour soutenir l'engagement et la mobilisation du personnel seront proposées. Le Ministère outillera aussi les gestionnaires dans leur rôle à cet égard.

Indicateur 15 : Nombre de mesures contribuant à l'expérience employé mises en place

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	3	3	4
Résultats	2 Cible atteinte	5 Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le Ministère a réalisé cinq mesures au cours de l'année 2024-2025 afin de contribuer à l'expérience employé et à l'enrichir. Quatre de ces mesures visaient principalement la santé physique, dont deux visaient également à rassembler les membres du personnel et à favoriser la cohésion d'équipe. Quant à la cinquième mesure, elle visait à bonifier le programme de reconnaissance en place au Ministère.

Objectif 3.2 : Accélérer la transformation numérique

Contexte lié à l'objectif :

Le Ministère a déposé en juin 2023 son plan de transformation numérique 2023-2027, qui générera de nouvelles initiatives numériques de valeur et optimisera les modèles d'affaires, les processus et les services actuels afin d'accroître de façon importante leur niveau de maturité numérique. Ce plan est par la suite mis à jour annuellement.

Le Ministère perfectionnera la planification des besoins en systèmes d'information pour opérer ses programmes, afin que ceux-ci évoluent selon les besoins de sa clientèle. Il intensifiera aussi la révision et l'optimisation de ses processus internes en cohérence avec leur transformation numérique pour atteindre des gains d'efficacité durables. Enfin, il renforcera sa culture des données en concevant la production de données de gestion comme une fonction incontournable de ses processus numériques.

Indicateur 16 : Nombre d'initiatives ayant fait progresser la transformation numérique

Mesure de départ : 0

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	2	3	3
Résultats	2 Cible atteinte	2 Cible atteinte	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, le Ministère a atteint son objectif de concrétiser deux initiatives qui contribuent à faire progresser sa transformation numérique. Il s'agit des initiatives suivantes :

1. Répertoire de la clientèle

Le répertoire de la clientèle permet la gestion de l'information relative à la clientèle municipale et périmunicipale du Ministère, ainsi que de ses ressources humaines. Son utilité repose sur la qualité des données qu'il contient. Il importe donc de le mettre à jour fréquemment et la collaboration de la clientèle municipale est essentielle dans cet exercice. Un nouveau formulaire de demande de mise à jour, présentant une interface plus conviviale et plus fluide, a été déployé à l'automne 2024.

Par la même occasion, il a été permis aux conseillères et conseillers des directions régionales du Ministère de mettre à jour le répertoire. Ainsi, par leur rôle de proximité auprès des municipalités, les conseillères et conseillers demeurent à l'affût des derniers mouvements dans les municipalités et ils sont désormais autonomes pour accéder à l'information présente dans le répertoire et pour la modifier, en complémentarité avec les municipalités.

Enfin, le répertoire de la clientèle est la source de données du répertoire des municipalités et des données ouvertes. Il fournit donc un appui au gouvernement et à ses partenaires qui utilisent ces informations pour soutenir leur réflexion ou leur décision.

2. Révision des processus de gestion de la main-d'œuvre

Les travaux concernant la révision des processus de gestion de la main-d'œuvre ont permis la mise en place d'une solution technologique moderne, sécuritaire, efficiente et efficace qui favorise l'optimisation du processus de dotation ainsi que la réduction des délais de dotation d'un poste.

Pour ce faire, des travaux de développement internes ont été menés et seront au bout du compte jumelés avec l'utilisation de la solution Dot+, solution du marché conçue pour répondre aux besoins administratifs de suivi de la main-d'œuvre. L'acquisition de Dot+ s'est faite en 2024-2025 et son déploiement est prévu en 2025-2026. Cette association permettra de répondre aux besoins de façon complémentaire pour couvrir l'ensemble du processus de gestion de la main-d'œuvre.

Indicateur 17 : Nombre de municipalités utilisatrices de la nouvelle prestation électronique de service pour les règlements d'emprunt

Mesure de départ : Aucune

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	–	–	–	200
Résultats	–	–	–	–

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'atteinte de cet objectif en 2026-2027 est tributaire du développement d'une prestation électronique de services accessible à toute la clientèle.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans sa Déclaration de services aux citoyennes et citoyens, le Ministère s'engage à assurer un service respectueux, fiable et diligent, des démarches simples pour l'obtention d'un service, un traitement équitable lors de la prestation de services ainsi que l'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle.

En 2024-2025, le Ministère a notamment réalisé des sondages pour mesurer la satisfaction des organismes municipaux à l'égard de la qualité des outils qu'il produit, de la formation en matière de transition climatique ainsi que de son accompagnement en vitalisation et en finances municipales.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Note : une nouvelle déclaration de services est entrée en vigueur le 28 mai 2024. Les résultats présentés ci-dessous sont ceux de la version en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Date d'entrée en vigueur : 31 octobre 2021

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Engagement 1 : Dans un délai d'un jour ouvrable, accuser réception de votre courriel au Ministère	100 % des messages Cible atteinte	95 % des messages	Non disponible	n. d.
Engagement 2 : À votre demande, vous rendre accessible, en 10 jours ouvrables, l'information recherchée dans les documents disponibles sur notre site Web d'une façon qui tiendra compte de l'incapacité découlant de votre handicap	Le Ministère n'a reçu aucune demande en ce qui a trait à cet engagement.	95 % des demandes	Le Ministère n'a reçu aucune demande en ce qui a trait à cet engagement.	s. o.
Engagement 3 : Traiter votre demande du volet « Soutien aux projets visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine » du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) dans les 65 jours ouvrables	Aucune annonce dans le cadre de ce volet en 2023-2024.	95 % des demandes	89 % des demandes Cible non atteinte	s. o.
Engagement 4 : Traiter votre demande en matière de coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité dans les 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier du projet est complet	92 % des demandes Cible atteinte	75 % des demandes	Aucune demande	s. o.

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Engagement 5 : Effectuer les versements de compensation tenant lieu de taxes aux dates qui ont été prévues dans le règlement qui régit le programme	100 % des versements Cible atteinte	95 % des versements	100 % des versements Cible atteinte	s. o.
Engagement 6 : Verser l'aide financière aux bénéficiaires des programmes d'aide financière pour les infrastructures municipales d'eau selon les dates prévues de versement	99,8 % des versements Cible atteinte	95 % des versements	100 % des versements Cible atteinte	s. o.
Engagement 7 : Traiter une demande d'approbation d'un règlement d'emprunt pour une dépense faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale et n'ayant pas d'enjeu juridique, dans un délai ne dépassant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de la demande	99,4 % des demandes d'approbation Cible atteinte	95 % des demandes d'approbation	99,3 % des demandes d'approbation Cible atteinte	n. d.
Engagement 8 : Traiter les demandes d'autorisation des organismes municipaux pour l'application du registre des entreprises non admissibles (RENA) ou du registre des entreprises autorisées (REA) dans les 30 jours ouvrables à partir du moment où le dossier est complet	Aucune demande	Pour 75 % des demandes	Aucune demande	s. o.
Engagement 9 : Publier dans les 15 jours calendaires sur son site Internet les autorisations accordées aux organismes municipaux pour l'application du RENA et du REA	Aucune demande	Pour 95 % des demandes	Aucune demande	s. o.
Engagement 10 : Faire participer la clientèle concernée à la conception de nos nouveaux services numériques	89 % des nouveaux services Cible atteinte	75 % des nouveaux services	69 % des nouveaux services Cible non atteinte	s. o.
Engagement 11 : Offrir, par les technologies numériques, une voie de participation aux consultations publiques du Ministère	98 % des consultations publiques Cible atteinte	75 % des consultations publiques	96 % des consultations publiques Cible atteinte	s. o.

Explication des résultats obtenus

Engagement 1 : En raison d'un problème informatique, l'accusé de réception automatique de certaines boîtes courriels a été désactivé pendant une partie de l'année. Ainsi, il n'a pas été possible de mesurer la proportion des courriels auxquels il a été accusé réception.

Engagement 3 : La cible n'a pas été atteinte, car dans certains cas des preuves de suivi n'ont pu être compilées. Une nouvelle méthode de suivi a été mise en place à partir d'avril 2025 pour l'ensemble des demandes, ce qui devrait permettre d'atteindre la cible à l'avenir. La mouture actuelle du Fonds signature métropole (FSM) est entrée en vigueur à l'été 2023, succédant au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

Engagement 4 : Aucun appel de projet du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale n'a été lancé en 2024-2025, son enveloppe ayant été épuisée en novembre 2023. Aucune nouvelle demande n'a été reçue en 2024-2025.

Engagement 5 : En 2024-2025, il y a eu 1944 versements de compensations tenant lieu de taxes et ceux-ci ont tous été effectués dans les délais prévus au Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes, à la plus tardive des dates entre le 10 juin de l'exercice et le jour qui correspond au soixantième jour suivant la date où la ministre a reçu le rapport financier de la municipalité locale pour l'exercice.

Engagement 7 : En 2024-2025, 271 demandes d'approbation d'un règlement d'emprunt pour une dépense faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale et n'ayant pas d'enjeu juridique ont été reçues. De ce nombre, 269 ont été traitées en 20 jours ouvrables ou moins à partir de la date de réception de la demande.

Engagement 10 : La cible de 75 % pour cet engagement a été établie en cohérence avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023 (STNG 2019-2023). En 2024-2025, le Ministère a conçu ou refondu quatre services numériques, dont un l'a été grâce à la participation de la clientèle concernée. Depuis 2019, neuf des treize services numériques développés par le Ministère l'ont été en suscitant la participation des utilisatrices et utilisateurs. De plus, une consultation est menée après la mise en production afin de permettre l'amélioration continue du service.

Engagement 11 : En 2024-2025, 96 % des consultations publiques réalisées offraient une voie de participation par les technologies numériques, notamment au moyen de la plateforme Teams et par l'entremise de sondages en ligne. La consultation publique « Repenser la participation citoyenne en urbanisme » a, pour sa part, été menée par l'entremise de la plateforme en ligne de Consultation Québec.

Suivi des plaintes

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Engagement 12 : Accuser réception de votre plainte adressée par courriel au responsable des services à la clientèle en un jour ouvrable	100 % Cible atteinte	95 %	100 %	Moins d'un jour ouvrable
Engagement 13 : Statuer sur votre plainte adressée au responsable des services à la clientèle et y répondre dans les 20 jours ouvrables	100 % Cible atteinte	95 %	100 %	2,5 jours ouvrables

En 2024-2025, le Ministère a traité deux plaintes recevables à l'égard des services offerts à la clientèle. Une plainte a été jugée non fondée à la suite de l'analyse des faits et l'autre a été retirée. Aucune plainte n'était en traitement à la fin de l'année financière.

2.3 Autres réalisations en lien avec les enjeux stratégiques

Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie

Le gouvernement du Québec a rendu public, en avril 2020, le [Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie](#) (Plan). Celui-ci contient 23 mesures, réparties selon quatre axes d'intervention, pour accroître la résilience des communautés face aux risques d'inondations. Il totalise des investissements de 479 M\$.

Le MAMH coordonne la mise en œuvre du Plan dont la gouvernance est assurée par trois comités :

- le comité directeur, formé de sous-ministres adjoints du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de la Sécurité publique (MSP);
- le comité de coordination, formé de directeurs de ces mêmes ministères;
- le comité consultatif, formé de membres des comités municipal et scientifique ainsi que de représentants des bureaux de projets.

En plus de collaborer à 12 mesures du Plan, le MAMH est porteur ou co-porteur de cinq d'entre elles qui visent à outiller les municipalités dans l'atteinte de leur mission. Un bilan des réalisations du gouvernement à l'égard de chacune des mesures du Plan est réalisé tous les ans et publié sur le site Web [Quebec.ca](#).

La mesure 3 du Plan prévoit une somme supplémentaire de 8 M\$ à celle accordée en 2018 pour que certains organismes municipaux actualisent leur cartographie des zones inondables. Ces travaux sont complémentaires au projet INFO-Crue du MELCCFP qui vise à produire une cartographie pour 50 bassins versants jugés prioritaires.

Pour chaque convention, un comité de liaison composé de représentants des organismes municipaux visés, du MAMH, du MSP, du MRNF ainsi que du MELCCFP assure l'arrimage des travaux et le soutien méthodologique. D'autres ministères sont également invités à participer au besoin.

Ainsi, depuis 2018, le MAMH a octroyé une aide financière totale de 29 M\$ par l'entremise de huit conventions avec le milieu municipal (17 organismes municipaux).

Dans le cadre de la mesure 9 du Plan (mettre en place des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants), les équipes des bureaux de projets ont poursuivi la mobilisation des partenaires municipaux et gouvernementaux concernés par les enjeux liés aux inondations.

En fonction des besoins, des comités ADAP-Inondation visant à regrouper les acteurs touchés géographiquement par les mêmes problématiques d'inondation ont été mis en place, notamment sur un même bassin versant pour une meilleure compréhension des enjeux communs et une plus grande mobilisation.

Des rencontres avec les partenaires municipaux, ministériels et scientifiques ont permis de mettre en place plusieurs projets en 2024-2025. Ces derniers visent une meilleure compréhension des risques d'inondation sur un territoire et l'identification des mesures d'adaptation les plus porteuses :

- l'élaboration et la mise en place d'un plan d'adaptation face aux inondations visant à accroître la résilience des communautés de la MRC de Pontiac;
- le développement d'une stratégie concertée de résilience communautaire du secteur des Lacs afin de réaliser des activités de communication et de sensibilisation avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- l'appréciation des risques d'inondation et l'analyse de solutions pour le bassin versant du ruisseau des Prairies dans la Ville de Saint-Tite;
- l'appréciation des risques d'érosion fluviale et de mobilité de cours d'eau et l'analyse de solutions pour le territoire de la Ville de Saguenay;
- la concertation et la mobilisation des acteurs autour du Plan d'adaptation pour le bassin versant de la rivière du Gouffre.

Bureau de projets en érosion et submersion côtières

Le Bureau de projets en érosion et submersion côtières, composé de représentants du MAMH, du MSP, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et du MELCCFP, vise à compléter l'offre de services gouvernementale et à s'assurer de la complémentarité des actions afin de maintenir et de bonifier l'efficacité des actions gouvernementales en matière d'adaptation et de résilience face à l'érosion et à la submersion côtières.

Le Bureau de projets en érosion et submersion côtières soutient et accompagne le milieu municipal dans la réalisation d'actions liées aux aléas côtiers. Regroupant les services offerts par les différents ministères et organismes gouvernementaux, il consolide par le fait même l'accompagnement déjà offert par divers intervenants gouvernementaux pour accroître le soutien auprès du milieu municipal, et ainsi répondre aux besoins émergents en matière d'érosion et de submersion côtières. En outre, dans le but de faciliter l'accès aux services existants, le bureau de projets peut orienter les organismes municipaux vers les ministères concernés selon le besoin exprimé.

Le Bureau de projets couvre les zones côtières du Québec maritime sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord ainsi que sur les territoires à l'est de la Ville de Québec pour la région la Capitale-Nationale et à l'est de Lévis pour la région de Chaudière-Appalaches.

Un bilan des activités du Bureau de projets a été déposé à l'Assemblée nationale. Celui-ci présente notamment la gouvernance et la structure de fonctionnement mises en place, les orientations opérationnelles ainsi que ses principales réalisations.

En date du 31 mars 2025, le Bureau de projets a reçu 68 demandes d'accompagnement de municipalités aux prises avec des enjeux d'érosion et de submersion côtières. Il a également rencontré plusieurs organismes municipaux préoccupés par des enjeux d'érosion côtière et a poursuivi son accompagnement auprès de ceux-ci.

Au cours de l'année financière 2024-2025, six projets représentant un engagement financier de 5,3 M\$ ont été ciblés en priorité.

Le Bureau de projets poursuit ses travaux afin d'accorder une priorité aux projets porteurs en matière d'érosion et de submersion côtières. Ces travaux permettent, notamment, la concertation et la complémentarité des programmes en place ainsi que l'identification des solutions les plus porteuses en matière d'adaptation et de résilience face à l'érosion et à la submersion côtières.

Stratégie québécoise en habitation

Le 22 août 2024, la [Stratégie québécoise en habitation : bâtir ensemble pour mieux se loger](#) a été dévoilée.

Elle s'articule autour de deux axes et de sept objectifs.

- L'axe 1 vise à créer un environnement propice à la croissance de l'offre de logements en :
 - soutenant la productivité dans le secteur de la construction;
 - outillant les partenaires municipaux pour favoriser le développement résidentiel;
 - exploitant le potentiel des immeubles existants;
 - préservant l'offre existante.
- L'axe 2 vise à soutenir les ménages selon leurs besoins en :
 - favorisant l'accessibilité et l'abordabilité;
 - répondant aux besoins particuliers de certains ménages;
 - préservant l'équilibre entre les droits des locataires et ceux des locateurs.

En date du 31 mars 2025, 30 des 65 initiatives qu'elle comporte avaient été réalisées et 35 étaient en cours de réalisation.

La mise en œuvre et le suivi de la Stratégie sont assurés par le Comité stratégique en habitation, une structure de gouvernance interministérielle réunissant les hauts responsables des ministères et des organismes engagés dans la Stratégie.

Modifications législatives

Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires aînés

S'inscrivant dans un contexte de crise du logement, le projet de loi n° 65, [Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires aînés](#), a été sanctionné le 6 juin 2024. La loi établit notamment un moratoire de trois ans sur les évictions pour des raisons d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation. Elle protège également les aînés de 65 ans et plus dont le revenu n'excède pas 125 % du revenu permettant d'être admissible à un logement à loyer modique et d'être protégé contre les évictions et les reprises de façon permanente.

Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux

Le 25 mars 2025, le projet de loi n° 79, [Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux](#), a été sanctionné. Cette loi permet principalement de moderniser et de simplifier le cadre de gestion contractuelle municipale. Elle contribue également à réduire le fardeau administratif des organismes municipaux, notamment dans les domaines du logement, de l'aménagement du territoire, de la finance et de la fiscalité municipale ainsi que de la gouvernance territoriale. Dorénavant, les municipalités auront plus de flexibilité afin de continuer d'offrir des services de qualité à leur communauté.

Chantier concernant l'allègement de la charge administrative municipale et de certains processus gouvernementaux

La [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité](#) a prévu la mise en place d'un chantier concernant l'allègement de la charge administrative municipale et de certains processus gouvernementaux. Ses travaux ont été lancés en juin 2024. En 2024-2025, les échanges entre le Ministère et les partenaires municipaux ont porté en grande partie sur le projet de loi n° 79, notamment en ce qui concerne la gestion contractuelle. Diverses demandes en allègement administratif y ont également été abordées.

Chantier sur la consultation et l'approbation référendaire

La Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité a prévu la mise en place d'un chantier concernant la consultation et l'approbation référendaire en urbanisme. Un comité consultatif a été mis en place avec plusieurs partenaires du Ministère dans ce domaine. En outre, en mars 2024, la ministre des Affaires municipales a lancé une consultation sur le sujet, visant à la fois les élus et élus et les employés et employés municipaux, ainsi que l'ensemble de la population.

Aide et soutien aux municipalités en gestion municipale

Conformément au *Cadre d'intervention en aide et soutien aux municipalités en gestion municipale*, le Ministère a déployé de nombreux efforts au cours de la dernière année dans un contexte où des difficultés ont été vécues dans le milieu municipal.

Au cours de l'année 2024-2025, plus de 9 100 demandes d'information ont été traitées par l'ensemble des directions régionales. Ces dernières ont particulièrement été actives dans leur milieu en tenant 51 rencontres sur les rôles et les responsabilités avec des élus et élus municipaux et 21 autres rencontres en soutien aux municipalités.

Par ailleurs, les directions régionales ont entamé ou poursuivi 63 mandats d'accompagnement, selon la répartition suivante :

Accompagnements par les directions régionales en 2024-2025

Type de mandat	Nombre
Accompagnement en coopération intermunicipale	16
Accompagnement en gestion municipale	14
Accompagnement en gestion de conflit (médiation)	14
Regroupement municipal	16
Autre dossier en organisation territoriale (annexion de territoire, changement de nom, redressement de limites, etc.)	2
Conciliation relative à une entente intermunicipale	1
Total	63

L'année 2024-2025 a été marquée par l'augmentation du nombre d'accompagnements en matière d'étude sur les répercussions d'un regroupement municipal, ce qui a permis de concrétiser deux regroupements au 1^{er} janvier 2024, ceux des villes d'Amos et de Lac-des-Aigles.

Dans certaines situations, la ministre des Affaires municipales peut, de sa propre initiative, intervenir auprès d'une municipalité selon un processus de gradation des interventions si des problèmes subsistent malgré le soutien offert au milieu. Au cours de l'année, 11 nouveaux mandats d'observation ont été confiés en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

Lorsque, malgré l'intervention de la direction régionale, des difficultés quant au fonctionnement du conseil municipal perdurent, la Commission municipale du Québec (CMQ) peut être mandatée par la ministre des Affaires municipales pour réaliser un accompagnement et faire des recommandations quant à la possibilité de réaliser des interventions supplémentaires en vue de résoudre la problématique.

En vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et d'une entente de coopération, l'intervention de la CMQ en matière d'accompagnement des municipalités est convenue en partenariat avec le Ministère, à la suite d'une demande formelle de la ministre des Affaires municipales.

Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda

En juillet 2024, deux programmes d'aide financière ont été annoncés afin de soutenir les locataires et les propriétaires concernés par la zone tampon à Rouyn-Noranda. Les citoyennes et citoyens peuvent soumettre leur demande depuis le mois de septembre 2024 à l'aide des formulaires mis à leur disposition sur le site Web de Québec.ca du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda. En janvier 2025, des ajustements ont été apportés aux programmes d'aide financière afin de clarifier certains éléments et d'en faciliter la compréhension. Des modifications ont aussi été apportées pour répondre à certaines demandes formulées par les propriétaires.

Au 31 mars 2025, le Ministère a reçu 22 demandes de la part des locataires et 30 demandes de la part des propriétaires, pour un montant total d'aide financière de plus de 3,1 M\$.

Contribution à la Politique d'intégration du bois dans la construction

En décembre 2020, le gouvernement du Québec s'est doté de la [Politique d'intégration du bois dans la construction](#) (Politique), signe de l'importance qu'il accorde à l'utilisation de ce matériau à faible empreinte carbone, entre autres pour le développement durable du Québec et la lutte contre les changements climatiques. La Politique prévoit notamment des objectifs pour augmenter l'utilisation du bois dans la construction.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, le Ministère travaille en collaboration avec le MRNF afin de favoriser l'utilisation du bois dans les projets pour lesquels il accorde une aide financière. À cet égard, il a intégré au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipalités (PRACIM) et au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), une mesure de bonification du taux d'aide financière de 8 % pouvant être accordée à une municipalité lorsque son projet est composé d'une structure principale en bois.

Ainsi, entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, 40 projets ayant reçu une aide financière dans le cadre du PRACIM ont bénéficié de cette bonification et un projet dans le cadre du PRAFI.

De plus, le Ministère a prévu deux publications par année sur les médias sociaux afin de notamment accroître la visibilité du PRACIM et de souligner les projets réalisés avec une structure principale en bois et ayant bénéficié de la mesure de bonification. En 2024-2025, ces publications ont été effectuées le 10 juin 2024 pour un centre de services municipaux à Sainte-Anne-de-Sorel³, et le 13 décembre 2024 pour la caserne de pompiers de Saint-Robert-Bellarmin⁴.

Bilan de la Feuille de route 2024 de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens*

La *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens*, mise en place à compter de 2024, était accompagnée de la Feuille de route 2024 faisant état des engagements pris par le gouvernement et les gouvernements de proximité. Au 31 décembre 2024, la majorité des engagements du gouvernement a été remplie ou amorcée au cours de l'année financière, dont :

- l'élaboration, en collaboration avec le milieu municipal, d'une formule de partage renouvelée pour le partage d'un point de la TVQ s'appliquant à partir de 2025;
- le lancement du programme Financement d'infrastructures d'eau pour la réalisation d'habitations abordables (250 M\$);
- l'ajout d'un nouveau volet au Fonds régions et ruralité pour aider à assurer le maintien des commerces de proximité (50 M\$);
- le lancement d'un appel de programmation dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale.

Le suivi, l'évaluation et la mise à jour des engagements sont effectués lors de rendez-vous annuels entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité. Un premier rendez-vous annuel a été tenu le 26 novembre 2024.

³ [Le bois, un matériau exemplaire : Sainte-Anne-de-Sorel l'a mis à profit pour son centre de services municipaux, Gouvernement du Québec](#)

⁴ [Le bois, un matériau exemplaire bien présent dans la nouvelle caserne de Saint-Robert-Bellarmin, Gouvernement du Québec](#)

Développement en milieu utilisateur ou développement citoyen

En 2024-2025, la Direction générale des ressources informationnelles a mis à la disposition du personnel du Ministère deux guides de bonnes pratiques dont la pertinence est avérée dans un contexte de transformation numérique qui favorise la disponibilité d'outils en ressources informationnelles, mais qui en requiert également une utilisation judicieuse.

Guide des bonnes pratiques concernant le développement en milieu utilisateur (DMU)

Les nombreux outils technologiques offerts au personnel du Ministère, notamment au moyen de la suite Microsoft M365, permettent le développement d'applications légères par les utilisatrices et utilisateurs en appui à leurs opérations. Ces outils simples d'utilisation favorisent l'agilité des organisations, mais ils doivent être déployés de façon sécuritaire et conforme aux obligations légales en matière de ressources informationnelles. Le guide vise à soutenir les équipes du Ministère dans ce contexte. Il vise également à favoriser la culture d'innovation et d'amélioration continue du Ministère, de même qu'à accélérer sa transformation numérique, tout en s'assurant de la conformité aux normes en vigueur.

Guide des bonnes pratiques du numérique responsable

Ce guide a pour objectifs de promouvoir une utilisation plus durable et éthique des technologies numériques et de minimiser notre empreinte écologique. Pour ce faire, il présente des pratiques simples et efficaces pour adopter un comportement numérique plus responsable.

2.4 Principaux programmes d'aide financière en financement municipal

Modifications à l'aide financière en infrastructures

Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

En 2024-2025, le PRACIM⁵ suscite toujours l'engouement des municipalités, des régions intermunicipales et des MRC. Au cours de cette période, elles y ont déposé 39 demandes d'aide financière. Afin de pouvoir soutenir l'ensemble des demandeurs dont le projet a été présélectionné sur la valeur réelle des travaux au moment de la promesse d'aide financière, l'enveloppe du programme a été rehaussée de 60 M\$ en juin 2024, la portant à un total de 826,2 M\$.

Les modalités financières du programme ont également été modifiées de manière à rembourser aux municipalités 100 % de la TVQ à l'égard des dépenses admissibles dans un projet. Cette modification, approuvée par le Conseil du trésor le 11 juin 2024, était devenue nécessaire à la suite d'un engagement pris à cet effet par le gouvernement du Québec après la signature, le 13 décembre 2023, de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens*.

⁵ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/batiments-municipaux/programme-amelioration-construction-infrastructures-municipales-pracim>

Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT)

Annoncé avec une enveloppe de 80 M\$, ce programme vise, d'une part, à permettre aux municipalités de soutenir financièrement la mise en place ou la mise aux normes réglementaire d'installations individuelles d'eaux usées et, d'autre part, à soutenir financièrement des municipalités dont les projets d'infrastructure auraient des caractéristiques « non conventionnelles ». Un premier appel de projets est prévu au printemps 2025.

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

Les modalités financières du PRAFI ont été modifiées de manière à rembourser aux municipalités 100 % de la TVQ à l'égard des dépenses admissibles dans un projet. Cette modification a été approuvée par le Conseil du trésor le 11 juin 2024. Elle a été faite pour donner suite à un engagement pris par le gouvernement dans le cadre de la Déclaration de réciprocité.

Nouveau programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023)

Le 11 juin 2024, le Conseil du trésor a approuvé des modifications au PRIMEAU 2023 permettant notamment, dans le cadre du sous-volet 1.2, de verser aux bénéficiaires jusqu'à concurrence de 90 % de l'aide financière susceptible de leur être versée, et ce, sur présentation annuelle d'une attestation des dépenses réalisées suivant l'avancement des travaux admissibles. Ces modifications permettent également de rembourser aux municipalités 100 % de la TVQ à l'égard des dépenses admissibles dans un projet.

Taxes sur l'essence et contribution du Québec

À la suite de demandes des associations municipales, un décret portant sur le prolongement d'une année du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023⁶ a été approuvé par le ministère des Finances et le Ministère le 3 mai 2023. Les municipalités avaient donc jusqu'au 31 décembre 2024 pour terminer leurs travaux.

Nouveau programme Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)

Le TECQ 2024-2028, doté d'une enveloppe de 3,316 G\$, a été adopté par le Conseil du trésor le 16 juillet 2024. Les nouveautés dans le TECQ 2024-2028 sont les suivantes :

- une municipalité en possession d'actifs en eau pourra bénéficier d'une bonification pouvant aller jusqu'à 5 % ou 10 % de son enveloppe de base si elle s'engage dans la démarche ou dans l'élaboration de son PGA-Eau;
- pour une municipalité en possession d'actifs en eau, le montant des investissements autonomes à réaliser est établi en tenant compte de la valeur financière de ceux-ci;
- l'admissibilité des travaux d'infrastructures résilientes; l'admissibilité des activités requises pour l'élaboration d'un PGA-Eau, qu'il soit réalisé à contrat ou en régie et le versement au comptant de la part provinciale à l'ensemble des municipalités du Québec.

⁶ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/tecq/TECQ_19-24_Guide_modalites.pdf

Le 19 mars 2025, des modifications aux règles et aux normes ont été approuvées à nouveau, à la suite de l'intégration des finalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) dans le TECQ 2024-2028. Une aide additionnelle de 90 M\$ destinée aux bâtiments municipaux de base a été accordée aux municipalités de 5 000 habitants et moins. À noter également que, pour les municipalités de plus de 5 000 et de moins de 25 000 habitants, une partie de leur enveloppe financière peut désormais être affectée à cette nouvelle catégorie.

Nouveau programme Financement d'infrastructures d'eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)

Le FIERH⁷, doté d'une enveloppe de 250 M\$, a été approuvé par le Conseil du trésor le 18 juin 2024. Ce dernier contribue à l'accessibilité des logements abordables pour la population. Le programme FIERH a pour objectif de favoriser la construction de logements abordables en soutenant financièrement les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable ou d'eaux usées. Le 10 septembre 2024, le Conseil du Trésor a approuvé des modifications au FIERH afin de préciser la date d'admissibilité du projet de référence ainsi que de modifier le type de dépenses admissibles afin de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux sur l'ensemble des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

⁷ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/fierh/CN_programme_fierh.pdf

Aide financière en infrastructures municipales

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère disposait, en 2024-2025, de plusieurs programmes d'aide financière spécifiques normés et des programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 ainsi que du programme TECQ 2024-2028.

Programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis en fonction de normes approuvées par le Conseil du trésor. Certains offrent un financement du gouvernement du Québec seulement, tandis que d'autres sont jumelés à une contribution du gouvernement du Canada.

Dans le cadre du PRIMEAU 2023, le taux d'aide maximal varie entre 65 % et 95 %. Les municipalités de moins de 6 500 habitants bénéficiant d'une aide financière du PRIMEAU 2023 peuvent recourir au financement issu des programmes TECQ pour assumer la part municipale des travaux admissibles au PRIMEAU 2023, sauf pour les travaux de prolongement et de renouvellement de conduites.

Dans le cadre du FIERH, l'aide financière est basée sur des balises économiques spécifiques. Les montants varient selon les services projetés : aqueduc, égout, ou les deux. Pour les prolongements et implantations des services, des montants maximaux sont définis, avec une bonification de 10 % pour les projets intégrant des infrastructures pluviales et résilientes.

Dans le cadre des programmes en infrastructures aux collectivités, les taux de base varient en fonction du programme. Pour le PRACIM⁸, le taux d'aide financière de base peut varier entre 60 % et 85 % en fonction de la capacité financière des municipalités, basée sur l'indice des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée. De plus, ce programme comporte diverses mesures de majoration et de bonification de l'aide financière, entre autres pour les plus petites municipalités du Québec et dans le cadre de projets de mise en commun de services. En ce qui a trait au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)⁹, l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente l'entièreté de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$. Pour le PRABAM¹⁰, chaque municipalité admissible bénéficie d'une enveloppe d'aide financière variant entre 75 000 \$ et 180 000 \$ et modulée en fonction du nombre d'habitants.

Enfin, le PRAFI soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau ainsi que pour des projets de relocalisation ou d'immunisation des bâtiments. Le programme est doté d'une enveloppe de 345 M\$ et comporte deux volets. Le premier, doté de 270 M\$, vise les aménagements résilients et apporte une aide financière maximale de 75 % applicable aux coûts admissibles. Quant au second, pour lequel le taux d'aide maximal varie entre 30 % et 100 %, il est doté de 75 M\$ et cible les projets de relocalisation et d'immunisation de bâtiments patrimoniaux et municipaux.

⁸ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/batiments-municipaux/programme-amelioration-construction-infrastructures-municipales-pracim>

⁹ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/aines/programme-infrastructures-municipales-aines-prima>

¹⁰ <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/infrastructures-municipales/programmes/batiments-municipaux/programme-aide-financiere-batiments-municipaux-prabam>

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement

Programmes auxquels il est possible de soumettre une demande d'aide financière

- Le PRIMEAU 2023, qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des projets d'infrastructures municipales d'eau.
- Le FIERH soutient financièrement les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable ou d'eaux usées afin d'accroître l'offre de logements abordables.
- Le PRAFI soutient le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau ainsi que dans l'élaboration de projets de relocalisation ou d'immunisation des bâtiments.

Programmes auxquels il n'est plus possible de soumettre une demande d'aide financière, mais dont certains projets sont toujours en cours de réalisation

- Le PRACIM, qui soutient les municipalités dans l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, soit les bureaux administratifs, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les abris à abrasifs et les centres communautaires, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire.
- Le PRIMA, qui soutient les municipalités souhaitant réaliser des travaux de construction, d'amélioration ou de remplacement d'infrastructures utilisées par les personnes âgées.
- Le Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), qui soutient la réalisation de projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de conversion, d'agrandissement ou de réfection d'infrastructures municipales de base.
- Le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), qui soutient la réalisation de petits travaux municipaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les personnes âgées.
- Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau et autres infrastructures municipales.
- Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) vise à soutenir les municipalités dans la réalisation des études et des plans et devis ainsi que dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.
- Le PRABAM, qui a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux. Les finalités de ce programme ont été intégrées au programme TECQ 2024-2028.

Programmes du Ministère offrant un financement du Québec et du Canada

Programmes auxquels il est possible de soumettre une demande d'aide financière

- Aucun disponible en 2024-2025.

Programmes auxquels il n'est plus possible de soumettre une demande d'aide financière, mais dont certains projets sont toujours en cours de réalisation

- Le Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC), qui vise la réalisation de projets d'infrastructures pour les petites municipalités.
- Le Fonds Chantiers Canada-Québec, volet grands projets (FCCQ-GP), qui vise la réalisation de projets d'infrastructures d'eaux et qui agit comme soutien au développement local ou régional.
- Le Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qui vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures.

Programme du Canada, avec ou sans contribution du Québec, selon le cas

Le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), un programme fédéral auquel peut s'ajouter une contribution du Québec, soutient des projets de grande envergure afin d'aider les collectivités à gérer plus efficacement les risques de catastrophes découlant de dangers naturels. En 2024-2025, le gouvernement du Canada a retenu six nouveaux projets au Québec dans le cadre du FAAC, ce qui représente une aide financière fédérale de près de 65 M\$. Depuis la création du PRAFI, une municipalité souhaitant obtenir une contribution du Ministère pour un projet accepté au FAAC par le gouvernement fédéral doit formuler une demande au PRAFI. Le PRAFI permet la combinaison d'une aide financière fédérale et d'une aide financière du Québec.

Autre initiative

L'Entente concernant le financement des infrastructures des villages nordiques (ISURRUUTIIT-5), signée le 7 avril 2023 et dotée d'une enveloppe de 153,8 M\$, poursuit les investissements en matière d'infrastructures municipales dans tous les villages nordiques par l'entremise de l'Administration régionale Kativik.

État de situation des aides financières

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le Ministère a confirmé une aide financière pour 88 projets dans le cadre du PRACIM. L'aide financière pour la réalisation de ces projets d'infrastructures s'élève à près de 227,78 M\$ et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant plus de 318,40 M\$. De plus, 16 demandes ont été présélectionnées au PRACIM pour la même période, ce qui représente une aide financière estimée à 51,66 M\$.

En ce qui a trait au PRIMA, l'appel de projets 2024 a été lancé le 9 avril 2024 et s'est poursuivi jusqu'au 18 juin 2024. À l'issue de celui-ci, 240 demandes ont été déposées. L'émission des promesses d'aide financière pour les demandes sélectionnées de cet appel de projets est prévue au printemps 2025.

Le Ministère a approuvé en 2024-2025, pour les programmes Fonds Chantiers Canada-Québec volets grands projets (FCCQ-GP), Fonds Chantiers Canada-Québec volets grandes villes (FCCQ-VCGV), Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (NFCCQ-FPC), PIQM, PRACIM, PRIMADA et RECIM, 220 réclamations de dépenses en lien avec des promesses d'aide financière, pour une valeur en aide financière de 300,9 M\$ du gouvernement du Québec et de 21 M\$ du gouvernement du Canada. Du côté du PRIMA, 35 réclamations de dépenses ont été approuvées et l'aide versée pour ce programme s'élève à 2,88 M\$.

Les 924 municipalités admissibles au PRABAM avaient jusqu'au 31 décembre 2024 pour transmettre leur reddition de comptes finale. À ce sujet, 549 redditions de comptes finales ont été approuvées en 2024-2025 pour un montant d'aide financière versé de près de 52,7 M\$.

Le Ministère a également approuvé les deux premières réclamations de dépenses provenant de l'Administration régionale Kativik dans le cadre du programme ISURRUUTIIT-5, pour un montant total en aide financière de 27,12 M\$.

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, la ministre des Affaires municipales a confirmé, dans le cadre du PRIMEAU 2023, une aide financière pour 92 dossiers. L'aide gouvernementale du Québec confirmée s'élève à 278 M\$ et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant 355 M\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités au comptant.

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

L'entente relative au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par les gouvernements du Canada et du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2) les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3) le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
- 4) la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, les rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Pour les années 2019 à 2024, les municipalités du Québec se partagent une somme de 4,406 G\$¹¹. Au 31 mars 2025, 1 109 municipalités avaient déposé une programmation de travaux au Ministère dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024. De plus, 448 municipalités avaient déposé leur reddition de comptes finale.

¹¹ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-2019-2023-tecq/>

Programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)

L'entente relative à la TECQ 2024-2034 a été signée le 21 juin 2024 par les gouvernements du Canada et du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2) les études et les activités qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales, notamment celles
 - liées au plan d'intervention pour le renouvellement de conduites,
 - visant le plan de gestion des actifs en eau,
 - requises dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable,
 - liées à l'inventaire et au relevé sanitaire des installations septiques individuelles;
- 3) les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées;
- 4) les travaux de résilience aux changements climatiques, de voirie locale, ceux sur les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, ceux sur les infrastructures visant le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les travaux sur les casernes d'incendie ainsi que sur les infrastructures municipales à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique.

TECQ 2024-2028¹² :

- Pour les années 2024-2028, les municipalités se partagent une somme de 3,316 G\$. Au 31 mars 2025, 326 municipalités avaient déposé une programmation de travaux au Ministère.

Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée en vertu des programmes d'aide financière du Ministère jumelée à la contribution des municipalités permet à ces dernières de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. De 2007-2008 à 2024-2025, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 24,511 G\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 10,434 G\$ du gouvernement du Québec;
- 10,110 G\$ du gouvernement du Canada;
- 3,967 G\$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

¹² https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/infrastructures/tecq/GUI_modalites_versement_tecq_2024_2028.pdf

Le PQI 2025-2035 a été adopté en mars 2025 et prévoit, pour les infrastructures municipales sous la responsabilité du Ministère, des investissements du gouvernement du Québec de 7,035 G\$. En ajoutant les contributions du Canada et celles des municipalités, ce sont près de 13,057 G\$ qui seront investis. Ces contributions respectives s'établissent comme suit :

- 7,035 G\$ du gouvernement du Québec;
- 4,517 G\$ du gouvernement du Canada;
- 1,506 G\$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Une proportion de 67 % de l'investissement provincial dans le PQI 2025-2035 est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (*Règlement sur la qualité de l'eau potable et Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*);
- la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout prioritaires.

Les 33 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, dont les infrastructures visant à atténuer les effets des changements climatiques comme les inondations. Les travaux de voirie locale et certaines infrastructures au sein des villages nordiques sont également inclus dans ces 33 %.

Aide financière en développement territorial

Fonds régions et ruralité

Le FRR a été institué le 11 décembre 2019 et fait suite à la mise en œuvre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes, conclu le 30 octobre 2019. Le FRR 2020-2024 était doté d'une enveloppe totalisant 1,3 G\$, soit 250 M\$ en 2020 et 277,5 M\$ annuellement de 2021 à 2024.

Ce fonds visait à soutenir les MRC et les organismes équivalents en matière de développement local et régional, en plus d'être affecté à toute autre mesure de développement ou de rayonnement des régions ou de coopération intermunicipale.

Le FRR comportait cinq volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
- Volet – Commerces de proximité

En 2024-2025, le Ministère a versé 278 427 243 \$ en provenance du FRR en vertu de ses engagements envers les différents bénéficiaires. Le FRR 2020-2024 s'est terminé le 31 mars 2025. Le solde sera versé dans les années subséquentes, lorsque les conditions de versement seront remplies.

Dans la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens*, conclue en décembre 2023, le gouvernement du Québec s'est engagé à reconduire le FRR pour une période de cinq ans avec une enveloppe annuelle de 277,5 M\$.

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

Ce volet visait à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs qui ont une incidence sur le territoire de chacune des régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus suivant la reconnaissance de leur statut particulier. L'enveloppe annuelle de 50 M\$ était consacrée à financer des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC. Ces projets devaient aussi s'inscrire dans les priorités régionales de développement, lesquelles ont été déterminées par un comité directeur composé de la ou du ministre responsable de la région et des préfètes et préfets (ou des mairesses et maires de certaines villes) dans chacune des régions admissibles. Le comité directeur a également déterminé la composition d'un comité régional de sélection de projets.

En 2024-2025, 239 projets ont été autorisés, pour un montant d'aide accordée de près de 53,1 M\$. Ces projets représentent un investissement total de 259 M\$ dans les diverses régions du Québec. Parmi ces projets, 33 ententes sectorielles de développement ont été signées au cours de cette période pour un montant d'aide accordé de 16,6 M\$ et un investissement de 23,7 M\$.

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

En continuité avec le Fonds de développement des territoires, ce volet visait à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères et organismes et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

Pour 2024-2025, l'enveloppe est d'un peu plus de 151 M\$. La totalité des 102 ententes de gestion est signée pour ce volet.

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

Ce volet, doté d'une enveloppe annuelle de 25 M\$, visait à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à partir d'un créneau d'intervention distinctif déterminé par la MRC. Il a permis aux MRC de se développer ou de se doter d'une identité territoriale forte, s'articulant autour de leur vision de développement.

En 2024-2025, huit nouvelles MRC ont signé une entente pour réaliser leurs projets « Signature innovation », portant ainsi le total à 93 MRC. Toutes les MRC admissibles ont donc déposé au moins un projet dans le volet 3. Au total, 99 projets pour les 93 MRC ont été déposés, six MRC ayant chacune déposé deux projets.

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Ce volet comprenait deux axes. Le premier visait à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation, alors que le deuxième visait à encourager les initiatives locales de coopération intermunicipale.

Axe Vitalisation

Portion Ententes de vitalisation avec des MRC

En 2024-2025, une enveloppe de plus de 26,7 M\$ y est consacrée et a permis à des MRC de mobiliser leur milieu, de se doter d'un cadre de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques, et de soutenir des projets dans les secteurs géographiques ou les secteurs d'activité les plus stratégiques qui ont été déterminés. Cet axe s'adressait aux MRC se classant dans le 5^e quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) ou ayant un IVE inférieur à -5 ainsi qu'aux autres MRC ayant au moins trois municipalités dans le 5^e quintile. Au 31 mars 2025, 43 MRC ont signé une entente de vitalisation.

Portion Aide à des projets locaux de vitalisation

Une somme de 2,5 M\$ était réservée annuellement à des aides financières ponctuelles destinées à soutenir des projets de vitalisation dont la réalisation était compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier. L'initiative devait se dérouler notamment dans les territoires de municipalités locales qui ont un faible IVE (3^e, 4^e et 5^e quintiles) et qui sont non couvertes par une entente de vitalisation avec leur MRC.

En 2024-2025, 75 projets ont été autorisés pour un montant d'aide accordée de plus de 3,2 M\$. Ces projets représentent un investissement total de plus de 17 M\$ dans les diverses régions du Québec.

Axe Coopération intermunicipale

Les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés. Dans ce contexte, la coopération intermunicipale en matière de gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, y compris en matière d'administration, peut être un choix judicieux pour des municipalités qui veulent s'offrir des services de qualité à moindre coût.

Cet axe visait à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives locales, y compris la réalisation de diagnostics et d'études sur la possibilité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale.

En 2024-2025, le Ministère n'a pas octroyé de nouvelle somme pour la réalisation de projets dans le cadre de cet axe, les fonds alloués au programme étant déjà épuisés.

Volet – Commerce de proximité

Depuis 2024-2025, une somme de 10 M\$ est réservée annuellement pour soutenir des projets dans le cadre du volet Commerces de proximité, pour un total de 50 M\$ sur 5 ans. Les projets sélectionnés doivent non seulement permettre la mise en place, le maintien ou la bonification de l'offre d'un commerce de proximité, mais ils doivent aussi favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants : l'accès géographique à des produits alimentaires courants ou l'approvisionnement en matériaux de construction, en biens de consommation courante ou en carburant. En 2024-2025, 89 projets ont été autorisés pour un montant d'aide accordée de 9 265 447 \$.

Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)

Le PAFREM a pour objectif de soutenir les regroupements municipaux volontaires. Le premier volet vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études sur les répercussions d'un regroupement. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement. Celui-ci a été renouvelé le 21 novembre 2023 et le nouveau cadre normatif est en vigueur jusqu'au 31 mars 2027. Une enveloppe de 20,1 M\$ est prévue pour la période de 2023-2024 à 2027-2028.

Concernant le volet 1, aucune demande d'aide financière n'a été présentée au Ministère au cours de 2024-2025.

En ce qui concerne le volet 2, deux regroupements sont entrés en vigueur. La Ville de Lac-des-Aigles, constituée le 31 juillet 2024 et regroupant la Municipalité de Lac-des-Aigles et la Municipalité de Saint-Guy, s'est vu accorder un montant de 194 413 \$. Aussi, en lien avec ce regroupement, les MRC des Basques et de Témiscouata ont reçu 50 000 \$ chacune de manière ad hoc. L'autre regroupement s'est concrétisé le 1^{er} janvier 2025 afin de constituer la Ville d'Amos, composée de la Ville d'Amos et de la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier. Cette nouvelle ville a reçu 825 000 \$. De plus, la Ville de Plessisville et la Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste, regroupées le 1^{er} janvier 2024, ont reçu respectivement 443 773 \$ et 166 400 \$. Finalement, la Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt, regroupée le 1^{er} janvier 2023, a reçu un montant de 100 264 \$.

Ainsi, un montant total de 1 829 850 \$ a été accordé dans le cadre du PAFREM au cours de l'année financière 2024-2025.

Aide financière pour la région métropolitaine de Montréal

Fonds signature métropole

Le Fonds signature métropole (FSM), appelé auparavant Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), a été lancé le 28 août 2023.

En 2024-2025, le budget de dépenses du Ministère a prévu des crédits de 17 M\$ pour le FSM.

Les projets soutenus participent à la réalisation d'événements et d'initiatives qui contribuent tant au développement culturel, social et économique de la métropole qu'à son rayonnement à l'échelle canadienne et internationale.

Au cours de l'année financière 2024-2025, 131 projets ont reçu un financement du FSM.

L'aide financière relative aux quatre grands secteurs de développement visés par le FSM a été répartie ainsi :

- 9,6 M\$ pour 60 projets contribuant au développement culturel;
- 1,9 M\$ pour 17 projets contribuant au développement économique;
- 3,6 M\$ pour 44 projets contribuant au développement social;
- 1,9 M\$ pour 10 projets contribuant au développement sportif.

Un réaménagement budgétaire provenant de l'enveloppe « FSM » vers l'enveloppe « Projets spéciaux métropole » a été effectué afin d'octroyer :

- une subvention de 35 000 \$ à Vaux Sociétés irlandaises unies de Montréal pour la tenue du Défilé de la Saint-Patrick 2025;
- une subvention de 50 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal pour la tenue de l'Agora métropolitaine de Montréal;
- un montant de 250 000 \$ aux Montréal 2026 pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026.

Voici la répartition par volet des projets soutenus dans l'enveloppe du FSM :

- Volet 1 – Soutien aux festivals et événements d'envergure : 64 projets, pour un total de 9,5 M\$;
- Volet 2 – Soutien aux nouvelles initiatives d'envergure visant à mettre de l'avant les atouts économiques, culturels et sociaux de la métropole : 16 projets, pour un total de 3,9 M\$;
- FIRM (engagement pluriannuel pris dans le contexte du précédent cadre normatif) : 48 projets, pour un total de 3,2 M\$;
- Hors volet (réaménagement budgétaire) : 3 projets, pour un total de 325 000 \$.

Déficit actuariel

Dans le cadre du remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite de l'ancienne Ville de Montréal, un montant de 17,4 M\$ a été versé.

Les crédits demandés tiennent seulement compte de la portion des intérêts, puisque toute la portion du capital a déjà été comptabilisée dans les livres du gouvernement. Cette modification découle du changement de l'application de la norme comptable sur les paiements de transfert.

Le montant versé de 17,4 M\$ est réparti ainsi :

- un montant de 10,2 M\$ en capital (déjà comptabilisé);
- un montant de 7,2 M\$ en intérêts (crédits accordés).

Cette entente s'est terminée en 2024-2025.

Entente-cadre « Réflexe Montréal »

L'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (entente-cadre « Réflexe Montréal ») prévoit le remplacement de certaines subventions spécifiques à la Ville de Montréal par un transfert annuel inconditionnel de 83 M\$, indexé annuellement. Ce transfert vise à pérenniser les subventions suivantes : le soutien à la Ville de Montréal dans l'exercice de ses responsabilités à titre de métropole, le soutien au développement économique de Montréal (Montréal 2025) et la compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements. En vertu de l'entente-cadre, la Ville de Montréal n'est pas tenue de fournir au Ministère la liste des projets soutenus ou les détails relatifs à l'utilisation de l'aide financière.

Le montant annuel octroyé à la Ville de Montréal pour son exercice financier 2025 (113 125 300 \$) a été versé au cours de l'exercice financier 2024-2025 du gouvernement. Le montant est ajusté selon un indicateur de l'évolution de l'activité économique et la formule retenue est basée sur la variation du PIB nominal de la région de Montréal, publiée par l'Institut de la statistique du Québec. Elle prévoit une limite supérieure au facteur d'indexation établie à 5 % et un plancher fixé à 0 % lorsqu'il y a diminution du PIB. Pour l'exercice financier 2025 de la Ville, le montant de la subvention a été indexé à 113,1 M\$, compte tenu de l'augmentation du PIB en 2022 (9,0 %), prise en compte dans la formule, et du taux plafond qui est alors appliqué.

Autres mesures

Le gouvernement a adopté la Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée. Afin d'appuyer les travaux de recherche sur la violence liée aux armes à feu, une chaire de recherche ainsi qu'une recherche ouverte en innovation (*living lab*) ont été mis en place afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de la problématique et d'orienter plus efficacement les actions des intervenants. Une somme de 200 000 \$ a été versée en 2024-2025 dans le cadre de ces travaux.

Le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec prévoyait une mesure d'aide financière de 23 M\$ sur trois ans (3 M\$ en 2023-2024, 10 M\$ en 2024-2025 et 10 M\$ en 2025-2026) pour appuyer la revitalisation de l'Est de Montréal.

Les projets suivants ont reçu un financement au cours de l'exercice 2024-2025 :

Projets	Organisme	Montant engagé en 2024-2025
Le P'tit Beaubien	Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	450 000 \$
Mise en valeur du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus	Société de développement Angus	1 900 000 \$
Les espaces solaires du Parc olympique	Aire commune	550 000 \$
Pôle alimentaire de l'Est	Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve	350 000 \$
Pôle récréotouristique 4 saisons	Cité des arts du cirque (TOHU)	550 000 \$
Parc de rassemblement	Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	950 000 \$
Maison communautaire de Saint-Michel	Saint-Michel Quartier de l'innovation sociale	1 750 000 \$
Pôle culturel Charlevoix	Arrondissement Montréal-Nord	980 000 \$
Place Rolland	Arrondissement Montréal-Nord	700 000 \$
Requalification du Couvent des Franciscains	Atelier Entremise	1 820 000 \$
	Total	10 000 000 \$

Aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)

À la suite de la conclusion d'une convention de subvention entre le Ministère et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), le 30 mars 2020, les échanges se sont poursuivis afin de mettre en œuvre la deuxième phase de la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire de la CMQuébec. Une enveloppe budgétaire de 10 M\$ s'échelonnant sur une période de cinq ans, à laquelle s'ajoute une contribution supplémentaire de 5 M\$ de la CMQuébec, permet de réaliser les actions prévues à la TVB.

Conformément à l'article 4 de la convention de subvention, la CMQuébec a adopté, le 26 novembre 2020, le Programme d'aide financière 2020-2025 pour la réalisation et la mise en œuvre de la TVB métropolitaine – phase 2.

Le 24 mars 2025, la CMQuébec a présenté au Ministère son rapport d'activités annuel couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, comme il est prévu à l'article 14 de la convention de subvention. Pour l'année 2024, un montant de 279 197 \$ a été octroyé pour soutenir des projets dans le cadre de la TVB.

De plus, en 2024-2025, une somme de 1,8 million de dollars a été octroyée afin que les bénéficiaires des conventions finalisent d'ici mars 2026 leurs travaux conformément aux balises méthodologiques élaborées par le MELCCFP pour l'établissement des zones inondables et de mobilité dans le cadre de la réalisation de la mesure 3 du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. De ce montant, la CMQuébec, étant l'une des bénéficiaires de convention, a reçu 515 000 \$.

En septembre 2024, la CMQuébec a informé la ministre des Affaires municipales de son souhait de prolonger la convention jusqu'au 30 décembre 2026. En effet, compte tenu notamment de l'ampleur des projets actuels et des nouveaux projets de la CMQuébec un avenant à la convention a été signé avec la CMQuébec le 28 mars 2025.

Déficit actuariel

Le Ministère a contribué au remboursement du déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec à hauteur de 1,856 million de dollars en 2024-2025.

Financement municipal

Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (immeubles appartenant à divers ministères, etc.) et ceux qui sont associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles, etc.) sont exemptés de taxes municipales par la loi. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux. Pour contribuer au financement de ces services, le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes, dont le Ministère est responsable.

Pour l'exercice 2024-2025, plus de 618 M\$ ont été alloués à titre de transferts aux municipalités par le Ministère en compensations tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles gouvernementaux.

Un mécanisme de calcul permet de verser à chaque municipalité des compensations pour les immeubles qui sont la propriété de l'État et pour ceux des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux situés sur son territoire. Ces compensations équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2024, ces immeubles ont été compensés dans des proportions de :

- 82 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 100 % pour les cégeps et les universités;
- 100 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux;
- 135 % pour les immeubles qui sont la propriété de l'État.

Actes financiers

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement, dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. Selon la loi, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales avant leur entrée en vigueur. Cela leur permet notamment d'obtenir des taux d'intérêt avantageux.

En 2024-2025, le Ministère a approuvé 2 192 actes financiers (règlements d'emprunt et cautionnements) totalisant 13,5 G\$. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces actes financiers a été de 21,3 jours, comparativement à 16,7 jours en 2023-2024. Le Ministère a également produit, pour le ministère des Finances, 1 306 attestations du pouvoir d'emprunt des organismes municipaux totalisant 6,6 G\$.

La hausse du délai moyen de traitement s'explique en grande partie par le fait que les acteurs clés du processus d'approbation des actes financiers municipaux ont dû consacrer une part importante de leur temps de travail au chantier d'amélioration de la plateforme de traitement des actes financiers municipaux au cours de l'exercice 2024-2025. Ce chantier, qui passera à l'étape de la réalisation au cours des prochains exercices financiers, requerrait au préalable la révision des différentes analyses nécessaires à l'approbation des actes financiers. Il est attendu que cette nouvelle plateforme permette de traiter plus efficacement les demandes d'approbation d'actes financiers municipaux et soit plus facile d'utilisation par les municipalités.

Accompagnement spécialisé en finances municipales

La Direction de l'accompagnement et des finances municipales accompagne les organismes municipaux dans leur gestion financière. Cet accompagnement a notamment pour objectifs :

- 1) de favoriser une saine gestion des deniers publics, au bénéfice des citoyennes et citoyens;
- 2) de soutenir les organismes municipaux dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de finance, de comptabilité et de fiscalité municipales;
- 3) d'agir en amont pour éviter les incidences financières problématiques pour les organismes municipaux et les contribuables.

À cette fin, la Direction de l'accompagnement et des finances municipales (DAFM) offre de l'information et des conseils spécialisés dans le domaine des finances, de la comptabilité et de la fiscalité municipale adaptés à leur réalité financière. Elle produit également, pour le compte des municipalités, des analyses pour procurer à l'administration municipale une meilleure connaissance de sa situation financière actuelle ou à venir ou pour documenter les répercussions de certaines décisions. Enfin, elle accompagne certains organismes municipaux dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour remédier à des problématiques particulières ou pour améliorer la gestion financière, comptable ou fiscale.

Au 1^{er} avril 2024, 26 mandats d'accompagnement étaient en cours. Au cours de l'année 2024-2025, la DAFM a reçu 342 demandes d'accompagnement provenant de 233 organismes municipaux et en a traité 337. En date du 31 mars 2025, 31 mandats sont toujours en cours.

Ces accompagnements portaient notamment sur :

- la préparation ou le traitement de règlements d'emprunts (32 %);
- la fiscalité municipale (19 %);
- la gestion de la dette (17 %);
- le financement de projets d'investissement (13 %);
- la résolution d'autres problématiques de gestion financière comme la planification budgétaire, des analyses financières, la gestion des excédents et des fonds réservés, la coopération intermunicipale, etc. (19 %).

Par ailleurs, la DAFM accompagne désormais certains nouveaux directeurs généraux dans leur entrée en fonction et dans la prise en charge des finances de leur municipalité. Depuis le 1^{er} septembre 2024, la DAFM a entamé un accompagnement préventif auprès de 53 municipalités et en a complété 44. Au 31 mars 2025, neuf accompagnements préventifs étaient toujours en cours.

Enfin, en plus de l'accompagnement qu'elle offre directement aux organismes municipaux, la DAFM soutient le Ministère et ses différentes directions en mettant à disposition son expertise en matière de finances municipales et d'accompagnement spécialisé. Au 1^{er} avril 2024, 16 demandes de ce type étaient en cours de traitement. Au cours de l'année 2024-2025, 82 demandes additionnelles pour obtenir un soutien de la DAFM ont été formulées par des directions du Ministère et 89 de l'ensemble de ces demandes ont été traitées. Au 31 mars 2025, neuf demandes étaient en cours de traitement.

Normalisation et information financière

Le rapport financier est un document indispensable pour la reddition de comptes des municipalités envers les citoyennes et citoyens. L'ensemble des organismes municipaux ont l'obligation légale de transmettre leur rapport financier sur un formulaire prescrit par la ministre. La Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement (DNIFF) effectue une vigie des normes comptables du secteur public afin de maintenir à jour ce formulaire et s'assure que les dispositions législatives y sont reflétées. Pour préserver la qualité des données transmises et rendues disponibles au public, la DNIFF soutient les organismes municipaux et leurs auditeurs indépendants, notamment en répondant à leurs questionnements en matière de finances municipales. La DNIFF représente également le Ministère au sein de divers comités pour des enjeux concernant les finances municipales. Au cours de l'année 2024-2025, la DNIFF a collaboré avec différents partenaires, entre autres, à l'examen des enjeux liés à l'application de nouvelles normes comptables, par le milieu municipal. Elle a également communiqué avec tous les organismes dont le rapport de l'auditeur présentait une opinion avec réserve.

Au cours de l'année 2024-2025, la DNIFF a publié une version bonifiée du profil financier. Cet outil fournit un état général chiffré de la santé financière de chaque municipalité du Québec. Afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle municipale, cette édition présente de nouveaux indicateurs et l'ajout de ratios pour des données non consolidées.

Au cours de l'année 2024-2025, plusieurs travaux entourant la prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux (PERFORM) se sont terminés notamment le développement des liens avec d'autres systèmes, la diffusion et la réorganisation des données sur le site Web de [Données Québec](#), le développement de fonctionnalités pour la préparation de la richesse foncière uniformisée et du profil financier. À titre de pilote de PERFORM, la DNIFF a également apporté plusieurs changements au système à la suite de la mise à jour des formulaires financiers. De plus, elle a offert du soutien à la clientèle municipale pour la préparation et la transmission du rapport financier.

La DNIFF a également assuré un suivi auprès des organismes qui n'avaient pas transmis leur rapport financier dans les délais prescrits. Elle a entre autres revu son processus pour favoriser la transmission des rapports financiers des années antérieures à 2022. Au 31 mars 2025, un seul organisme municipal n'avait pas transmis son rapport financier 2021.

Au cours de l'année 2024-2025, la DNIFF a aussi publié plusieurs documents et outils sur le site Web [Quebec.ca](#). Parmi les documents et outils, on peut compter une nouvelle version du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, de la *Richesse foncière uniformisée* et de la *Sommation des données*. Il est à noter que cette version a été bonifiée. En effet, elle présente de nouveaux indicateurs et l'ajout de ratios pour des données non consolidées. Les documents publiés par la DNIFF constituent des publications incontournables auprès des divers intervenants du milieu municipal.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes, étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité ¹³	2023-2024	2024-2025	Écart
1. Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	36	37	1
2. Secrétariat à la région métropolitaine	21	20	(1)
3. Sous-ministériat aux politiques	36	40	4
4. Sous-ministériat aux régions et à l'aménagement du territoire	208	195	(13)
5. Sous-ministériat aux impacts climatiques, à la fiscalité, aux finances et aux infrastructures	158	151	(7)
6. Sous-ministériat à l'administration	153	130	(23)
7. Sous-ministériat à la coordination des actions gouvernementales dans le cadre du dossier de la Fonderie Horne	3	0	(3)
Total	615	573	(42)

La variation du personnel en poste s'explique principalement par une réorganisation interne entre le Sous-ministériat à la coordination des actions gouvernementales dans le cadre du dossier de la Fonderie Horne et le Sous-ministériat aux politiques, par une réorganisation administrative entre le Ministère et la Société d'habitation du Québec, de même qu'en raison d'un gel d'embauche ministériel au cours de l'année 2024-2025.

¹³ Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.

Formation et perfectionnement du personnel

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,71	1,88	1,90

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023	2024
Personnel cadre	2,8	3,5	5,1
Personnel professionnel	2,9	2,9	3,3
Personnel fonctionnaire	0,4	0,8	1,3
Total ¹⁴	2,4	2,5	3,1

Somme allouée par personne

	2022	2023	2024
Somme allouée par personne ¹⁵	648 \$	784 \$	1 000 \$

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents, excluant les titulaires d'un emploi supérieur) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

¹⁴ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

¹⁵ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025	Taux de la fonction publique (%) ² 2024-2025
Retraite	16	3	15	3	7	1	2
Démission	18	3	19	3	7	1	3
Mutation de sortie	55	10	43	8	21	4	4
Total – Départ volontaire ¹	89	16	77	14	35	6	9
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	551	s. o.	555	s. o.	569	s. o.	s. o.

¹ Total des employées et employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

² Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise¹⁶ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le Plan gouvernemental de régionalisation a ainsi été officiellement lancé en janvier 2022 avec pour principal objectif de soutenir le développement économique des régions. Le projet, dont la portée initiale était sur un horizon de 10 ans, est arrivé à son terme en septembre 2024 avec la régionalisation de 5 489 emplois.

Emplois régionalisés au 30 septembre 2024

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2024
26	33

¹⁶ Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique*, dans le cadre du plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

3.2 Utilisation des ressources financières

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de six programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Habitation inscrits dans les Crédits et dépenses des portefeuilles 2024-2025 ainsi que dans les Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2024-2025, y compris la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec (élément 1), qui présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ¹⁷	Budget de dépenses 2024-2025 ¹⁸ (000 \$) [1]	Dépenses estimées au 31 mars 2025 ¹⁹ (000 \$) [2]	Écart (000 \$) [3] = [2] - [1]	Dépenses réelles 2023-2024 ²⁰ (000 \$) [4]
1. Soutien aux activités ministérielles	87 413,2	84 524,8	(2 888,4)	83 094,2
2. Modernisation des infrastructures municipales	157 961,9	938 348,9	780 387,0	987 301,7
3. Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités	1 457 421,9	1 436 473,9	(20 948,0)	1 231 801,7
4. Développement des régions et des territoires	269 847,7	267 508,7	(2 339,0)	267 517,2
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	142 122,5	147 457,9	5 335,4	142 506,7
7. Habitation	883 734,8	838 418,7	(45 316,1)	1 400 248,7
Sous-total	2 998 502,0	3 712 732,9	714 230,9	4 112 470,2
Mesures du Budget 2023-2024 intégrées dans le Fonds de suppléance	187 300,0	187 300,0	0,0	s. o.
Total	3 185 802,0	3 900 032,9	714 230,9	4 112 470,2

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2024-2025 se chiffrait à 3 185,8 M\$, en incluant les mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance. En cours d'exercice, il a été rehaussé afin de financer les investissements dans les infrastructures subventionnées prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI).

¹⁷ Le programme 6 et l'élément 2 du programme 7 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et à celles du Tribunal administratif du logement, qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Ils ne figurent donc pas dans ce tableau.

¹⁸ Données présentées dans les Crédits et dépenses des portefeuilles 2024-2025 et dans les Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes 2024-2025, y compris les mesures du Budget intégrées dans le Fonds de suppléance du portefeuille Conseil du trésor et Administration gouvernementale.

¹⁹ Dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

²⁰ Données présentées dans les Comptes publics 2023-2024.

Quant aux dépenses prévues du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 3 900,0 M\$, comparativement à 4 112,5 M\$ en 2023-2024, ce qui représente une baisse de 212,5 M\$.

Les principales variations entre le budget prévu et les dépenses estimées 2024-2025 s'expliquent comme suit :

L'écart de 2,9 M\$ entre le budget de dépenses et la dépense prévue au programme 1, Soutien aux activités ministérielles, s'explique, d'une part, par des économies en fonctionnement liées à l'optimisation et à la gestion rigoureuse des dépenses administratives et, d'autre part, par un dépassement en rémunération en raison des ajustements salariaux prévus aux conventions collectives.

Le dépassement de 780,4 M\$ entre le budget de dépense et la dépense prévue au programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, est attribuable principalement aux investissements dans les infrastructures subventionnées prévus au PQI, dont le financement était provisionné majoritairement dans le Fonds de suppléance.

Pour le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et soutien aux municipalités, les dépenses prévues sont inférieures de 20,9 M\$ par rapport au budget. Cette diminution est attribuable principalement à une disponibilité dans les compensations tenant lieu de taxes, à la suite de la révision par les municipalités du taux global de taxation associé aux nouveaux rôles d'évaluation. Elle s'explique également par un dépassement lié aux investissements dans les infrastructures subventionnées de la Ville de Rouyn-Noranda prévus au PQI, dont le financement était provisionné au Fonds de suppléance. La croissance entre les dépenses réelles de 2023-2024 et les dépenses prévues en 2024-2025 est majoritairement attribuable à l'augmentation des sommes accordées dans le cadre du programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ.

L'écart de 2,3 M\$ entre le budget de dépense et la dépense prévue pour le programme 4, Développement des régions et des territoires, est attribuable essentiellement aux sommes réservées pour une entente prévue qui n'a finalement pas été conclue au cours de l'exercice financier.

Le dépassement de 5,3 M\$ pour le programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, s'explique principalement par l'ajustement du transfert annuel octroyé à la Ville de Montréal, conformément à l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole, selon un indicateur de l'évolution de l'activité économique publié à l'automne 2024 par l'Institut de la statistique du Québec.

Pour le programme 7, Habitation, la disponibilité budgétaire de 45,3 M\$ s'explique principalement par une diminution de la subvention prévue pour la Société d'habitation du Québec afin que celle-ci soit en adéquation avec les investissements dans les infrastructures subventionnées prévus au PQI et avec ses obligations de mise hors service d'immobilisations. Elle s'explique également par le report de la subvention prévue à Fondation pour bonifier l'offre de copropriétés coopératives abordables. La baisse des dépenses estimées par rapport aux dépenses réelles de 2023-2024 est quant à elle attribuable aux investissements importants effectués lors de cet exercice pour la construction de logements sociaux et abordables.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère doit rendre compte de la contribution des ressources informationnelles (RI) qui soutiennent sa mission. L'action ministérielle en matière de RI participe à la mise en œuvre des orientations du plan stratégique 2023-2027 (PS) du Ministère. Les réalisations qui en découlent bénéficient ultimement au milieu municipal et elles favorisent une réponse efficace et de qualité aux besoins des collectivités.

Parallèlement, les efforts en RI déployés par le Ministère concourent à l'action gouvernementale en matière de transformation numérique et s'inscrivent en cohérence avec la STNG 2019-2023 ainsi qu'avec la Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028 (SGCN) (rendue publique en juillet 2024).

La présente section décrit les faits saillants d'activités et les projets complétés, initiés ou poursuivis au cours de l'année 2024-2025. Elle souligne également la valeur induite par les RI sur la performance organisationnelle, notamment grâce au portefeuille de projets du Ministère.

Faits saillants des réalisations en matière de ressources informationnelles

Activité/Description	Adéquation avec le plan stratégique et l'action gouvernementale en matière de transformation numérique
Initiatives complétées en 2024-2025	
Création d'une solution d'affaires pour la gestion du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale Le projet « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » visait la mise en place d'une solution d'affaires permettant à la clientèle de déposer ses dossiers, d'en faire le suivi d'avancement et de transmettre ses rapports finaux. Cette solution permet également au Ministère d'analyser les dossiers, d'automatiser les opérations de suivi et de versement, de journaliser les opérations et d'avoir des rapports de gestion, tout en réduisant les opérations manuelles.	Orientation 1 (PS) : Renforcer le soutien offert aux organismes municipaux et Orientation 3 (PS) : Offrir un environnement stimulant Ambition 5 (STNG) : Les services publics sont numériques de bout en bout Objectif 5.3 (SGCN) : Automatiser les processus d'affaires gouvernementaux
Amélioration des consoles internes pour la gestion du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) Dans le cadre du PRAFI, une plateforme numérique existante permettait le dépôt des demandes de financement au Ministère par les municipalités. Néanmoins, la gestion de ces demandes devait ensuite se faire manuellement. En 2024-2025, certaines améliorations ont été apportées au système et le personnel de la Direction de la transition climatique est désormais en mesure de faire la gestion des dossiers de façon numérique.	Orientation 3 (PS) : Offrir un environnement stimulant Ambition 4 (STNG) : Les employés sont au cœur de la transformation Objectif 5.3 (SGCN) : Automatiser les processus d'affaires gouvernementaux

Élaboration du Guide des bonnes pratiques concernant le développement en milieu utilisateur (DMU) ou développement citoyen Cet outil facilite le développement d'applications simples qui soutiennent la mission du Ministère, tout en s'assurant qu'elles soient déployées de façon sécuritaire et conforme aux obligations légales en matière de RI.	Orientation 3 (PS) : Offrir un environnement stimulant Ambition 4 (STNG) : Les employés sont au cœur de la transformation Objectif 1.2 (SGCN) : Renforcer la posture de sécurité de l'information gouvernementale
Bonification du Répertoire de la clientèle Le Répertoire de la clientèle permet la gestion de l'information relative à la clientèle municipale et périmunicipale du ministère, ainsi que la gestion de ses ressources humaines. Cet outil facilite la consultation et l'exploitation des données, contribuant ainsi à divers mandats soutenant la mission du Ministère. Dans l'objectif d'accroître la fréquence d'actualisation des informations, un nouveau formulaire de demande de mise à jour, basé sur la rétroaction de la clientèle, a été conçu et déployé à l'automne 2024. Cette interface, plus conviviale et plus fluide, a grandement amélioré l'expérience de navigation de ses utilisatrices et utilisateurs. Ces améliorations ont favorisé l'accroissement des demandes d'actualisation.	Orientation 3 (PS) : Offrir un environnement stimulant Ambition 2 (STNG) : Les citoyens communiquent leurs informations une seule fois à l'administration publique Objectif 4.1 (SGCN) : Instaurer une culture des données au sein de l'administration publique
Initiatives entamées ou poursuivies en 2024-2025	
Mise en place d'une solution pour la gestion des demandes de dotation Ce projet repose sur la mise en place d'une solution d'affaires permettant de soutenir les ressources humaines dans leurs activités de comblement et de dotation; cette solution est associée à l'utilisation d'une solution existante sur le marché, DOT+. Le projet a pris fin en 2024-2025 et le déploiement de DOT+ est prévu en 2025-2026. Une amélioration des services en résultera, notamment grâce à l'efficacité des outils utilisés.	Orientation 3 (PS) : Offrir un environnement stimulant Ambition 4 (STNG) : Les employés sont au cœur de la transformation Objectif 5.3 (SGCN) : Automatiser les processus d'affaires gouvernementaux
Réalisation d'une solution pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) Ce projet vise l'implantation d'une solution permettant aux municipalités de transmettre au Ministère la programmation de leurs travaux d'infrastructure, ainsi que les redditions de comptes qui y sont associées. Il est attendu que l'utilisation de ce nouveau système réduise le délai de traitement des dossiers et qu'il évite le recours à des ressources additionnelles pour contrer une surcharge de travail actuelle.	Orientation 1 (PS) : Renforcer le soutien offert aux organismes municipaux et Orientation 3 : Offrir un environnement stimulant Ambition 1 (STNG) : Les citoyens sont au centre de l'évolution des services, des programmes et des politiques Objectif 6.2 (SGCN) : Prioriser les investissements en ressources informationnelles en fonction des bénéfices financiers et de la valeur publique générés
Refonte de la solution pour les suivis de travaux municipaux Le projet a pour objectif de mettre en place une solution moderne et automatisée qui permet la gestion et le suivi des opérations financières, ainsi que le versement des aides financières pour les programmes du Ministère.	Orientation 1 (PS) : Renforcer le soutien offert aux organismes municipaux et Orientation 3 (PS) : Offrir un environnement stimulant Ambition 4 (STNG) : Les employés sont au cœur de la transformation

À l'issue de ce projet, il est prévu que les opérations manuelles liées à l'extraction et au chargement des données seront éliminées, ce qui engendrera une diminution du temps requis pour traiter et analyser les suivis de travaux.	Objectif 5.3 (SGCN) : Automatiser les processus d'affaires gouvernementaux
Implantation d'une solution pour le suivi intégré du Fonds régions et ruralité La réalisation d'une nouvelle solution d'affaires permettra d'assurer le suivi intégré du Fonds régions et ruralité de façon numérique. Il est entrevu que la réduction des opérations manuelles améliorera l'expérience client, ainsi que l'efficacité du processus. Cette solution viendra soutenir le Ministère dans son effort pour favoriser la coopération et la collaboration entre les municipalités.	Orientation 2 (PS) : Créer des conditions propices à l'essor des communautés et Orientation 3 : Offrir un environnement stimulant Ambition 4 (STNG) : Les employés sont au cœur de la transformation Objectif 5.3 (SGCN) : Automatiser les processus d'affaires gouvernementaux
Soutien à la création du Répertoire des immeubles excédentaires Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise en habitation, les équipes de géomatique ont contribué aux analyses et à la mise en place du Répertoire des immeubles excédentaires de l'État . Cette implication se poursuivra pour la réalisation d'autres analyses.	Orientation 2 (PS) : Créer des conditions propices à l'essor des communautés Ambition 6 (STNG) : Les données sont valorisées et redonnées aux citoyens Objectif 4.2 (SGCN) : Déployer des sources officielles de données numériques gouvernementales
Poursuite de la collaboration dans les dossiers liés à l'aménagement du territoire et aux inondations Par la réalisation d'analyses et de travaux de cartographie, les services en géomatique ont continué à offrir leur soutien aux équipes du Ministère qui œuvrent dans le cadre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et du Plan de protection du territoire face aux inondations.	Objectif 2.2 (PS) : Favoriser un aménagement durable du territoire Ambition 1 (STNG) : Les citoyens sont au centre de l'évolution des services, des programmes et des politiques Objectif 4.1 (SGCN) : Instaurer une culture des données au sein de l'administration publique

Valeur induite par les ressources informationnelles sur la performance organisationnelle

Dépenses et investissements réels (en milliers de dollars) en 2024-2025

Type d'intervention	Investissements	Dépenses
Projets ^a	1 136,5	29,7
Activités ^b	7,8	12 360,1
Total	1 144,3	12 389,8

^a Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

^b Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés²¹

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémen- taires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	119 264	-	119 264	65,3	64,4	0,9
2. Personnel professionnel	754 548	2 893	757 441	414,7	404,4	10,3
5. Personnel de bureau, techniciennes et techniciens et assimilées et assimilés	188 288	419	188 707	103,3	116,2	(12,9)
7. Ouvrières et ouvriers, personnel d'entretien et de service	-	-	-	-	0,2	(0,2)
Total	1 062 100	3 312	1 065 412	583,4	585,3	(1,8)

Le Ministère a dépassé la cible de 1 029 067 heures rémunérées (563,5 ETC) qui lui a été accordée pour l'année 2024-2025. Il a utilisé 1 065 412 heures rémunérées (583,4 ETC), soit l'équivalent de 20 personnes, ou environ 3,5 % de plus que sa cible autorisée.

Toutefois, on constate une diminution de la consommation des heures rémunérées entre 2023-2024 et 2024-2025. Par ailleurs, le Ministère a mis en place diverses mesures afin de tendre vers l'élimination du dépassement de la cible lui étant octroyée. Les effets de ces mesures se feront principalement sentir au cours de l'année 2025-2026.

²¹ Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	25 853 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	9	8 286 372 \$
Total des contrats de service	10	8 312 225 \$

4.2 Développement durable

Cette section fait état des actions prévues par le Ministère dans son Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD) pour contribuer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Sommaire des résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire	1. Participer au développement de l'économie circulaire	Proportion des programmes d'aide financière qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'économie circulaire	9 %	7 % Cible non atteinte

Synthèse des activités

Le Ministère a l'intention de doter les cadres normatifs de ses programmes d'aide financière de critères et de règles qui contribueront au développement de l'économie circulaire. En 2024-2025, aucun programme n'était visé par cette action. De plus, les quatre programmes adoptés en cours d'année par le Ministère, soit le programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH), le Programme d'aide financière pour soutenir les locataires visés par la zone tampon à Rouyn-Noranda, le Programme d'aide financière pour soutenir les propriétaires visés par la zone tampon à Rouyn-Noranda et le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT), n'ont pu intégrer de tels critères et règles, la proportion passant donc d'un programme sur 10 (10 %), en 2023-2024, à un sur 14 (7 %), en 2024-2025.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
2.1.1. Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	2. Soutenir la création de trames vertes et bleues	Nombre de MRC ayant bénéficié d'un soutien financier pour la mise en place d'une trame verte et bleue	Élaboration du programme	Non applicable

Synthèse des activités

La création de trames vertes et bleues vise l'acquisition, la protection et la mise en valeur de milieux naturels afin de favoriser la connexion entre ces derniers et de les rendre plus accessibles à la population. Ces milieux contribuent notamment à la préservation de la biodiversité, à la mise en valeur des éléments du paysage ou du patrimoine bâti ainsi qu'à l'adaptation aux changements climatiques. De plus, ils favorisent la santé et le bien-être de la population. Le programme d'aide soutenant la création des trames vertes et bleues est élaboré au cours des deux premières années du PADD. Aucune cible quantifiée n'était ainsi prévue pour l'année 2024-2025.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels	3. Favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau	Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés	s. o.	Non applicable

Synthèse des activités

En 2023-2024 et en 2024-2025, les actions 3, 4 et 8 ont progressé simultanément, étant rattachées aux nouvelles OGAT entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024. Les cibles de ces trois actions, prévues en 2023-2024, ont été atteintes en 2024-2025²², mais il n'y avait plus de cible prévue.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	4. Permettre l'accès pour tous à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature	Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'aménagement de milieux de vie de qualité	s. o.	Non applicable

²² [Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Un pas historique pour la modernisation de l'aménagement du territoire au Québec](#)

Synthèse des activités

Se référer à la synthèse des activités de l'action 3.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel	5. Favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales de 2025	Nombre d'actions réalisées pour favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales	s. o.	Non applicable

Synthèse des activités

L'intervention vise à accroître la participation électorale des groupes sous-représentés aux élections générales municipales, comme celui des femmes. Dans ce contexte, des mesures ciblées ont été précisées en 2024-2025 en prévision de la tenue des élections générales municipales de l'automne 2025. Aucune cible n'était prévue pour l'année 2024-2025.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	6. Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire	Proportion de MRC ayant reçu une aide financière pour la mise à jour de leur planification territoriale	65 %	100 % Cible atteinte

Synthèse des activités

Depuis le 30 mai 2024, une aide financière de 21 M\$ sur trois ans a été rendue disponible à l'ensemble des MRC afin de les soutenir dans leurs démarches visant la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement, de manière à y intégrer les nouvelles OGAT. Ce soutien financier, qui aidera les MRC à intervenir de manière durable sur le territoire plus rapidement, découle du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT. En 2024-2025, l'ensemble des 101 MRC et villes ayant des compétences de MRC a signé une convention d'aide financière et a reçu un premier versement d'aide.

Sous-objectif	Action	Indicateurs	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	7. Appuyer les organismes municipaux dans leur engagement dans une démarche de développement durable (action réseau)	Proportion des organismes municipaux engagés dans une démarche de développement durable	25 %	14 % Cible non atteinte
		Proportion des organismes municipaux mettant en œuvre des mesures dans les trois dimensions du développement durable	95 %	100 % Cible atteinte

Synthèse des activités

Au cours des deux premières années de mise en œuvre du chantier inscrit au PADD, complémentaire à l'action 7, les travaux menés ont permis de privilégier un accompagnement bonifié des organismes municipaux supralocaux, c'est-à-dire les 101 MRC et villes ayant des compétences de MRC. À cet effet, un guide de bonnes pratiques²³ a été publié afin d'outiller le milieu municipal et de le mobiliser à s'engager dans la voie du développement durable. L'engagement des organismes municipaux dans une démarche de développement durable se fait sur une base volontaire, ceux-ci n'y étant pas contraints par la loi. Néanmoins, leur participation à la concrétisation de ce projet est notable, comme en témoigne le résultat de 100 % au second indicateur. En ce qui concerne le premier indicateur, notons que 59 MRC et villes ayant des compétences de MRC ont répondu à l'enquête et que huit d'entre elles étaient engagées dans une démarche de développement durable au sens de cette action.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
4.2.1. Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	8. Planifier l'aménagement du territoire afin de favoriser la mobilité durable	Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur la consolidation des milieux de vie et la planification intégrée des transports afin de favoriser la mobilité durable	s. o.	Non applicable

Synthèse des activités

Se référer à la synthèse des activités de l'action 3.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
4.3.1. Appuyer le développement régional durable	9. Favoriser l'occupation et la vitalité des territoires pour appuyer un développement régional durable	Proportion de planifications régionales en occupation et en vitalité des territoires adoptées	80 %	100 % Cible atteinte

²³ [S'engager dans le développement durable au quotidien – Guide de bonnes pratiques à l'intention des municipalités](#)

Synthèse des activités

La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 permet de soutenir le développement régional durablement. En 2024-2025, les ministères et les organismes gouvernementaux assujettis à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* ont contribué à l'élaboration des 18 plans d'action régionaux²⁴ et de la Feuille de route nationale. Ceux-ci intègrent notamment les réponses gouvernementales aux priorités qui ont été déterminées par les élues et élus de chacune des régions. L'implantation de cette nouvelle planification régionale vise à poursuivre le développement durable des territoires.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	10. Évaluer la durabilité des interventions	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	45 %	58 % Cible atteinte

Synthèse des activités

La mise en œuvre du processus d'évaluation de la durabilité des interventions ministérielles repose sur la responsabilité des gestionnaires, qui doivent s'assurer que les interventions structurantes portées par leur unité administrative font l'objet d'une évaluation de la durabilité selon le processus établi. Un accompagnement leur est fourni. Les interventions structurantes visées par le processus sont les programmes de soutien financier normés, les interventions menant à un mémoire au Conseil des ministres et la planification stratégique. Sur les 52 interventions structurantes visées, 30 évaluations de la durabilité ont pu être complétées.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	11. Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants	Nombre annuel de projets gouvernementaux structurants bénéficiant d'une démarche d'accompagnement	5	5 Cible atteinte

²⁴ [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 | Gouvernement du Québec](#)

Synthèse des activités

Au cours de l'année 2024-2025, cinq projets gouvernementaux structurants ont bénéficié d'une démarche d'accompagnement. D'abord, le Ministère a accompagné le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de deux projets, soit celui de la relocalisation du Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, à Gaspé, et celui du nouveau complexe hospitalier de l'Outaouais. De plus, le Ministère a collaboré, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, à fournir une expertise en aménagement du territoire dans le cadre du projet de nouveau lien interrives ainsi que pour celui de train à grande vitesse du gouvernement fédéral. Enfin, l'accompagnement du ministère de l'Éducation concernant la localisation optimale des écoles s'est poursuivi, notamment par l'élaboration de lignes directrices pour ces projets.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	12. Favoriser la durabilité des programmes de soutien financier normés	Proportion de programmes de soutien financier durable	70 %	64 % Cible non atteinte

Synthèse des activités

En 2023-2024, le Ministère administrait 10 programmes de soutien financier normés. De ceux-ci, sept s'inscrivaient dans le soutien financier durable, ce qui signifie qu'ils intégraient au moins un critère environnemental. Toutefois, parmi les quatre programmes adoptés en cours d'année par le Ministère, seuls le programme FIERH et le PUIT ont pu se qualifier au titre de programme de soutien financier durable, la proportion passant donc de sept programmes sur 10 (70 %), en 2023-2024, à neuf sur 14 (64 %), en 2024-2025.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	13. Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'aménagement durable du territoire	Proportion des programmes d'aide financière du Ministère visés qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'aménagement durable du territoire	50 %	57 % Cible atteinte

Synthèse des activités

Au cours de l'année 2024-2025, deux nouveaux programmes d'aide financière ont intégré au moins un critère d'analyse ou d'admissibilité ou une règle d'attribution de l'aide financière en lien avec l'aménagement durable du territoire. Il s'agit du FIERH et du TECQ 2024-2028. Ces deux programmes s'ajoutent à ceux de l'an dernier, portant le compte à quatre programmes visés sur sept.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	14. Favoriser les acquisitions responsables	Proportion des acquisitions visées par l'article 22 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> intégrant des composantes responsables	25 %	56 % Cible atteinte

Synthèse des activités

En 2022-2023, le Ministère a introduit la notion d'acquisition responsable dans son processus d'acquisition de biens et de services. Un formulaire d'identification des indicateurs d'acquisition responsable doit dorénavant être rempli pour chaque contrat visé. Ce formulaire fait maintenant partie du processus de gestion contractuelle et a été ajouté à l'aide-mémoire pour la préparation des contrats. De plus, un accompagnement est offert aux gestionnaires pour l'identification des indicateurs d'acquisition responsable qui s'appliquent aux acquisitions de leur unité administrative. Sauf exception, le processus s'applique aux acquisitions d'une valeur de 25 000 \$ et plus. En 2024-2025, ce sont cinq contrats visés sur neuf qui ont intégré une composante responsable.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	15. Implanter des initiatives de sobriété numérique	Indice de maturité numérique responsable	Réalisation de deux initiatives faisant progresser la sobriété numérique	2 initiatives faisant progresser la sobriété numérique réalisées Cible atteinte

Synthèse des activités

En 2024-2025, le Ministère, par l'entremise de la mise en œuvre de son Plan de transformation numérique 2023-2027 (PTN), a réalisé deux initiatives faisant progresser sa sobriété numérique. Il s'agit, d'une part, de la création du comité sur le numérique responsable, mandaté pour proposer et mettre en œuvre des initiatives favorisant l'utilisation du numérique de façon responsable. D'autre part, la deuxième initiative vise la diffusion du Guide de bonnes pratiques du numérique responsable. Ce guide, destiné à l'ensemble du personnel, a pour objectifs de promouvoir une utilisation durable et éthique des technologies numériques et de minimiser l'empreinte écologique du Ministère. Il présente des pratiques simples et efficaces à adopter.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	16. Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bâtiments occupés	Proportion des bâtiments occupés ayant obtenu l'attestation ICI on recycle+ de niveau Performance de RECYC-QUÉBEC (total = 17)	6 %	0 % Cible non atteinte

Synthèse des activités

Le Ministère n'est ni propriétaire ni gestionnaire des bâtiments qu'il occupe, ni celui de quelque autre infrastructure. Dans le contexte de la présente action, il collabore avec la Société québécoise des infrastructures, à titre de locataire de ses édifices, aux démarches visant l'obtention des attestations ICI on recycle+ de RECYC-QUÉBEC. En 2024-2025, aucune démarche n'a été conclue.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	17. Réduire les déplacements en auto solo du personnel	Proportion des membres du personnel se déplaçant principalement par un moyen autre que l'auto solo lors des déplacements professionnels	Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente (70 %)	65 % Cible non atteinte

Synthèse des activités

Soucieux de la santé et du bien-être de son personnel, de même que de la préservation de l'environnement, le Ministère l'informe des solutions de rechange à l'auto solo. Il l'encourage notamment à troquer la voiture individuelle en solo pour le transport en commun, le covoiturage et le transport actif dans le cadre de ses déplacements professionnels. Malgré cela, la proportion des membres du personnel se déplaçant principalement par un moyen autre que l'auto solo lors de leurs déplacements professionnels a chuté de 5 % en 2024-2025. Toutefois, il ressort des résultats de l'enquête par sondage que la proportion des employées et employés ayant réalisé toutes leurs rencontres professionnelles avec des personnes externes à l'organisation en mode virtuel aurait progressé de 9 % pendant l'année.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action 2020-2022, prolongé jusqu'en 2024, de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022²⁵, qui a également été prolongée jusqu'en 2024. Comme le prévoit la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*, le Ministère est tenu de rendre compte des résultats à cet égard dans son rapport annuel de gestion.

En 2022, le gouvernement a pris le décret numéro 708-2022 concernant le report de l'exercice de révision de la Stratégie. Celle-ci a pris fin le 31 décembre 2024 et les plans d'action, le 31 mars 2025. La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 lui a succédé le 1^{er} janvier 2025 et les nouveaux plans d'action régionaux sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Résultats du plan d'action en occupation et en vitalité des territoires

Le Plan d'action 2020-2022, prolongé en 2024, se présente en trois parties déclinant l'offre globale de services du Ministère, ses réponses aux priorités régionales de développement et sa contribution aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation.

Première partie – L'offre globale de services du Ministère

Cette section du plan d'action décrit les principaux axes d'intervention du Ministère qui sont d'intérêt pour l'ensemble des régions, soit la concertation régionale et interministérielle, les outils financiers et le soutien spécialisé offert aux organismes municipaux. Le soutien spécialisé permet au Ministère d'accentuer son rôle d'accompagnement du milieu. Ce rôle de soutien touche plusieurs domaines, comme l'aménagement du territoire, la mise en commun de services municipaux, l'aide aux municipalités en difficulté, la participation citoyenne ou le développement local et régional. L'action concernant la mise en place d'une démarche visant à doter le Québec d'une politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire s'est concrétisée par sa publication en juin 2022.

Deuxième partie – Les réponses aux priorités régionales

La deuxième partie du plan d'action recense des initiatives qui sont proposées en réponse aux priorités des régions. Notons qu'une réponse du Ministère est commune à plus d'une région. À l'exception du tableau synthèse ci-dessous, les actions réalisées ou abandonnées avant l'année 2024-2025 ne sont pas présentées afin d'alléger la lecture.

Parmi les actions soumises par le Ministère, 67 actions différentes sont inscrites dans le plan d'action en réponse aux priorités régionales. Cinquante-six d'entre elles sont maintenant réalisées, soit plus de 80 %. Rappelons que 22 actions ont été réalisées au cours de l'année 2020-2021, six au cours de l'année 2021-2022, quatre autres au cours de l'année 2022-2023, deux au cours de l'année 2023-2024 et vingt-deux au cours de l'année 2024-2025.

Certaines actions constituent des initiatives menées en continu par les différentes directions du Ministère et seront poursuivies dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029.

²⁵ <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/strategie-occupation-vitalite-territoires>

Synthèse

Régions	Actions non amorcées	Actions amorcées	Actions en cours	Actions en suspens	Actions réalisées	Actions abandonnées	Nouvelles actions	Actions modifiées	Total
Bas-Saint-Laurent	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	–	–	–	1	3	–	–	–	4
Capitale-Nationale	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mauricie	–	–	–	1	2	1	–	–	4
Estrie	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Montréal	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Outaouais	–	–	–	–	3	1	–	–	4
Abitibi-Témiscamingue	–	–	–	–	4	–	–	–	4
Côte-Nord	–	–	–	–	6	1	–	–	7
Nord-du-Québec	–	1	–	–	3	–	–	–	4
Gaspésie	–	–	–	–	2	1	–	–	3
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Chaudière-Appalaches	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Laval	–	–	–	–	5	–	–	–	5
Lanaudière	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Laurentides	–	–	–	–	6	2	–	–	8
Montréal	1	–	–	–	2	–	–	–	3
Centre-du-Québec	–	–	–	–	3	–	–	–	3
Action pour plus d'une région*	–	–	–	–	–	1	–	–	1
Total	1	1	0	2	56	7	–	–	67

Bas-Saint-Laurent

Priorité*	Action/réponse	État de la réalisation
2	Organiser et animer des rencontres visant une réflexion régionale sur les chantiers prioritaires à mettre en œuvre pour s'assurer de répondre aux priorités régionales de développement	Réalisée

* Dans la présente section, le chiffre renvoie au numéro de la priorité régionale. La lectrice ou le lecteur pourra consulter le plan d'action du Ministère pour connaître le libellé associé au numéro.

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
2	Soutenir les partenaires et les accompagner dans la concertation de l'ensemble des MRC concernées afin de développer et de consolider les infrastructures stratégiques en matière de transport (chemins multiusages, réseau ferroviaire, transport intermodal)	En suspens
3	Coordonner une démarche de développement et d'accompagnement intégrée dans la MRC de Maria-Chapdelaine	Réalisée
6	Coordonner et soutenir les activités du Comité Premières Nations	Réalisée

Capitale-Nationale

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
Aucune action prévue dans le plan d'action OVT n'est en cours ou n'a été réalisée pendant l'année 2024-2025. Toutes les actions prévues ont été réalisées antérieurement.		

Mauricie

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
1	Soutenir l'agglomération de La Tuque dans le développement du parc régional des Trois Sœurs	En suspens

Estrie

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
Aucune action prévue dans le plan OVT n'est en cours ou n'a été réalisée pendant l'année 2024-2025. Toutes les actions prévues ont été réalisées antérieurement.		

Montréal

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
1	Aborder les enjeux propres à la région de Montréal lors des rencontres de la CAR de Montréal en vue de favoriser leur prise en considération dans l'élaboration des lois, des règlements, des politiques ou des programmes	Réalisée
5	Coordonner l'action gouvernementale déployée à Montréal-Nord et soutenir financièrement des projets s'inscrivant dans le Plan d'action collectif – Priorité Jeunesse 2017-2027	Réalisée
10	Poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la revitalisation de l'Est de Montréal	Réalisée

Outaouais

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
4	Offrir un soutien dans la mise en place des parcs régionaux du lac des Trente et Un Milles et Bowman	Réalisée

Abitibi-Témiscamingue

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
–	Animer une réflexion entre les membres de la CAR afin de déterminer le mécanisme de liaison le plus optimal entre la CAR et les intervenants municipaux en Abitibi-Témiscamingue	Réalisée

Côte-Nord

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
1	Promouvoir le mode de fonctionnement du Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord auprès des municipalités et des MRC ainsi que les outils développés afin d'assurer un meilleur accompagnement en matière d'aléas côtiers	Réalisée
3	Soutenir la coordination interministérielle en lien avec les projets stratégiques de développement de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Réalisée
5	Assurer la concertation des ministères et organismes qui réalisent des actions portant sur l'amélioration de l'attractivité et l'établissement durable sur la Côte-Nord afin de mieux arrimer les différentes initiatives en cours avec le milieu et convenir d'une stratégie commune	Réalisée
6	Coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires déterminées par les partenaires de la Table Santé-Qualité de vie de la Côte-Nord	Réalisée
8	Organiser, avec la collaboration des MRC et de différents ministères et organismes, des tournées à caractère économique dans chacune des MRC	Abandonnée

Nord-du-Québec

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
3	Animer les discussions entre les partenaires régionaux et la CAR afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles en matière de développement social	Amorcée
4	Animer le comité des affaires autochtones de la CAR, qui a pour but de favoriser les discussions et le partage de l'expertise gouvernementale en cette matière	Réalisée

Gaspésie

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
–	Inviter à tour de rôle les préfets aux rencontres de la CAR afin de susciter des discussions sur les enjeux de leur territoire et les interventions possibles	Abandonnée
1	Appuyer la coordination de la stratégie Vivre en Gaspésie	Réalisée
6	Coordonner l'action gouvernementale en matière d'érosion et de submersion côtières, en Gaspésie, afin de soutenir les MRC dans l'adaptation de leurs schémas d'aménagement, dans l'application du cadre normatif de prévention de sinistres et dans l'échange d'information entre tous les intervenants concernés par ces phénomènes climatiques	Réalisée

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
4	Accompagner la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en place d'un parc régional sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine	Réalisée

Chaudière-Appalaches

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
1	Tenir une rencontre annuelle interpellant les élus et élus et les ministères sur un enjeu régional particulier à la Chaudière-Appalaches	Réalisée

Laval

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
1	Coordonner les travaux du comité technique sur l'encadrement de l'implantation des usages sensibles à proximité des sites miniers	Réalisée

Lanaudière

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
Aucune action prévue dans le plan OVT n'est en cours ou n'a été réalisée pendant l'année 2024-2025. Toutes les actions prévues ont été réalisées antérieurement.		

Laurentides

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
4	Soutenir des projets d'adaptation aux changements climatiques dans les MRC	Réalisée
4	Coordonner la concertation entre les acteurs pour la planification des infrastructures et des équipements structurants sur le territoire des Laurentides par l'entremise du comité en aménagement de la CAR des Laurentides	Abandonnée

Montréal

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
5	Mettre en place une démarche concertée en matière de développement social interpellant les acteurs locaux et gouvernementaux pour l'ensemble de la Montréal	Réalisée
8	Mettre en place un comité de la CAR de la Montréal en matière de transport et de mobilité durable	Non amorcée

Centre-du-Québec

Priorité	Action/réponse	État de la réalisation
–	Soutenir les différents comités de codéveloppement en offrant un accompagnement adapté et favoriser la contribution et l'engagement des ministères et organismes dans le cadre des travaux des priorités les concernant	Réalisée
5	Contribuer à la mise en œuvre et au déploiement du projet pilote d'accompagnement des municipalités pour favoriser la participation citoyenne et la revitalisation des milieux	Réalisée

Troisième partie – Les réponses aux objectifs en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation

La troisième section du plan d'action présente les actions du Ministère relatives aux objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation. En 2024-2025, cinq étaient réalisées, alors qu'une a été abandonnée.

Objectif	Action	État de la réalisation
Décentralisation	Veiller à la mise en œuvre de l'engagement en matière de logement social, avec la participation de la Société d'habitation du Québec et de la Ville de Québec	Réalisée
	Poursuivre les collaborations pour renforcer la coordination, l'arrimage et la mise en œuvre des actions de l'ensemble des intervenants quant à l'intégration des immigrants et des réfugiés à la société québécoise	Réalisée
	Assurer, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le suivi des actions gouvernementales dans le domaine de l'itinérance	Abandonnée
	Participer aux démarches en vue du renouvellement des ententes sectorielles prévues dans l'entente-cadre « Réflexe Montréal »	Réalisée
Délégation	Offrir un accompagnement aux organismes municipaux de même qu'aux ministères et organismes lors de l'élaboration et de la signature d'ententes sectorielles de développement	Réalisée
Régionalisation	Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan gouvernemental de régionalisation des 5 000 postes du secteur public	Réalisée

Au terme de l'année 2024-2025, 84 % des actions du plan d'action du Ministère en matière d'occupation et de vitalité des territoires sont réalisées.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Depuis le 30 novembre 2024, le suivi des divulgations est assuré par le Protecteur du citoyen.

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* dans sa version en vigueur avant cette date oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont le Ministère, à indiquer dans leur rapport annuel :

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22;
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées par l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

Du 1^{er} avril au 30 novembre 2024, la personne responsable du suivi des divulgations au Ministère n'a reçu aucune divulgation.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser non seulement la représentation des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones et des personnes handicapées au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales, mais aussi leur intégration à la société québécoise.

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	89	15,6	99	16,3	94	16,6
Membres des minorités ethniques	10	1,7	13	2,1	10	1,8
Personnes handicapées	2	0,3	3	0,5	3	0,5
Personnes autochtones	6	1,0	7	1,1	7	1,2
Femmes	333	58,2	347	57,0	320	56,4

À moins d'indications contraires de la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028²⁶ :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Personnes autochtones : 1,0 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif

²⁶ Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	4	7,1	5	8,2	4	7,0
Membres des minorités ethniques	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes autochtones	2	3,6	2	3,3	1	1,8
Femmes	25	44,6	31	50,8	28	49,1

À moins d'indications contraires sur la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028²⁷ :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Personnes autochtones : 1,2 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Avril 2024 : Mise en valeur de la campagne gouvernementale destinée à faire la promotion de la fonction publique auprès des personnes handicapées <u>Activité de promotion</u> : LinkedIn : #MAMHembauche	Personnes handicapées	Abonnés LinkedIn (16 240)
1^{er} au 7 juin 2024 : Semaine québécoise des personnes handicapées <u>Activité de sensibilisation</u> : Intranet : « Ouvrons le dialogue : parlons du handicap invisible »	Personnes handicapées	Intranet : Tout le ministère (628 employés)

²⁷ Idem

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
1^{er} au 7 juin 2024 : Semaine québécoise des personnes handicapées <u>Expérimentation du programme DuoEmploi</u> à la Direction générale des ressources informationnelles <u>Activité de promotion</u> : LinkedIn : #QuotidienAuMAMH Journée internationale des personnes handicapées	Personnes handicapées	Employés de la Direction générale des ressources informationnelles (71) Abonnés LinkedIn (16 240)
21 juin 2024 : Journée nationale des peuples autochtones <u>Activité de sensibilisation</u> : Intranet : « Soulignons ensemble la Journée nationale des peuples autochtones, le 21 juin 2024 ».	Personnes autochtones	Intranet : Tout le ministère (628 employés)
4 au 10 novembre 2024 : Semaine québécoise des rencontres interculturelles <u>Activité de sensibilisation et de reconnaissance</u> : 3 nouvelles intranets pour créer et diffuser une liste de lecture YouTube et un calendrier culturel « Soulignons ensemble la Semaine québécoise des rencontres interculturelles » « La semaine se poursuit : partagez vos différentes célébrations culturelles avec nous » « Une Semaine québécoise des rencontres interculturelles riche en partage »	Minorités visibles et ethniques	Intranet : Tout le ministère (628 employés)
3 décembre 2024 : Journée internationale des personnes handicapées <u>Activité de sensibilisation et de reconnaissance</u> : Intranet : « Une immersion dans la peau d'un collègue vivant avec un handicap », entrevue avec une personne handicapée à l'emploi du MAMH.	Personnes handicapées	Intranet : Tout le ministère (628 employés)
Février 2025 : Mois de l'histoire des Noirs <u>Activité de sensibilisation</u> : 3 jeux-questionnaires partagés par l'entremise de 3 nouvelles intranets - Le Mois de l'histoire des Noirs débute demain - Le Mois de l'histoire des Noirs se poursuit! - Le Mois de l'histoire des Noirs tire à sa fin <u>Activité de promotion</u> : LinkedIn : #eMAMHcestAUSSI	Minorités visibles	Intranet : Tout le ministère (628 employés) Abonnés LinkedIn (16 240)
8 mars 2025 : Journée internationale des droits des femmes <u>Activité de sensibilisation</u> : Exposition itinérante. Intranet : « Explorez 50 ans d'engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes » <u>Activité de promotion</u> : LinkedIn : « Une exposition itinérante mettant les femmes de l'avant au Ministère »	Femmes	Intranet : Tout le ministère (628 employés) Abonnés LinkedIn (16 240)
21 au 31 mars 2025 : Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances <u>Activité de sensibilisation</u> : Intranet : « La semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances est en cours »	Minorités visibles	Intranet : Tout le ministère (628 employés)
28 mars 2025 : Promotion de nos emplois auprès des personnes handicapées <u>Activité de promotion</u> : Deux offres d'emploi étudiant diffusées auprès de la clientèle de l'organisme La Croisée	Personnes handicapées	Clientèle de La Croisée (nombre non disponible)

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

Généralement, les lois et règlements sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'ont pas d'incidence directe sur les entreprises québécoises.

Réalisations et résultats

En 2024-2025, les activités du Ministère ont eu une incidence mineure sur le fardeau administratif et réglementaire des entreprises. La *Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires âgés* (PL 65) a pu entraîner certains coûts mineurs pour des entreprises du domaine immobilier résidentiel.

De plus, la [*Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*](#) (projet de loi n° 79) a conduit à divers allègements. En matière de gestion contractuelle, le cadre légal applicable constituait un obstacle pour plusieurs entreprises qui voulaient soumissionner lors d'appels d'offres. La Loi est ainsi venue faciliter l'accès des entreprises aux marchés municipaux.

Publications en matière d'allègement réglementaire

Les analyses d'impact réglementaire des projets de loi et des projets de règlement sont publiées sur une page qui leur est dédiée (<http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/lois-et-reglements/allegement-reglementaire-administratif>).

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyennes et citoyens ou de ses partenaires. Il doit également rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

D'entrée de jeu, le Ministère assure l'application des dispositions de la section III du *Règlement* en diffusant tous les renseignements dont la publication est requise à cet égard, en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/acces-information>.

Par ailleurs, le Ministère diffuse annuellement de l'information au personnel sur les grands principes en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels, de sécurité de l'information et de conservation des documents. Des formations sont notamment offertes aux équipes, en fonction des différents besoins organisationnels signifiés. Ces rencontres sont l'occasion de rappeler aux équipes les attentes de la haute direction et d'outiller les membres du personnel pour le traitement des demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Le Ministère compte aussi sur l'apport du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour soutenir les employés et employées sur les questions précises en ces matières. Globalement, ce comité est responsable d'appuyer le sous-ministre dans l'exercice de ses responsabilités et obligations en matière d'accès à l'information. Il veille au respect des obligations légales et réglementaires de l'organisation par la mise en œuvre de mesures et de pratiques adéquates, notamment en ce qui concerne des questions liées à des projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services ainsi qu'à certains projets de sondages réalisés par le Ministère.

Enfin, pour l'exercice 2024-2025, le Ministère a reçu 178 demandes d'accès à l'information. Ces demandes portaient sur des documents administratifs ou des renseignements personnels. Les deux tableaux suivants font état du nombre de demandes traitées par le Ministère au cours de l'exercice 2024-2025, en fonction de leur nature, des délais et de la décision rendue.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues
178

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	158	2	0
21 à 30 jours	14	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	172	2	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi ²⁸ invoquées
Acceptée (entièrement)	39	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	42	0	0	Art. 1, 9, 13, 14, 15, 20, 22, 23, 24, 25, 28.1, 29, 31, 33, 34, 37, 39, 42, 48, 49, 53 et 54
Refusée (entièrement)	8	0	0	Art. 1, 23, 24, 25, 34, 37, 38, 41, 41.2, 42 et 49
Autres	83	2	0	Art. 1, 13, 15 et 48

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	1

²⁸ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures.	Actualité intranet publiée en mars 2025

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
Si vous avez une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	19
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	s. o.

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures.	s. o.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	2
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable?	0

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

La [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#) a été adoptée en juin 2022.

Dans le cadre de la Stratégie, le Ministère a collaboré avec le Secrétariat à la condition féminine pour recenser les meilleures pratiques en matière de conciliation entre la vie familiale, professionnelle et politique des personnes élues sur la scène municipale, afin de produire un document de référence permettant de guider les élu·es d'une municipalité dans la définition, l'adoption, la mise en œuvre et l'évaluation de telles mesures. À partir d'août 2022, le Ministère a participé au comité de pilotage d'un projet de l'organisme Espace MUNI, *Comprendre et agir sur les enjeux temporels des personnes élues sur la scène municipale et des MRC*. Le projet visait à documenter les mesures de conciliation travail-famille dans les municipalités et à développer des outils de conciliation travail-famille destinés aux municipalités. Pendant toute la durée du projet, un comité de suivi en a supervisé l'avancement. Le comité était constitué du Secrétariat à la condition féminine, du Ministère, du ministère de la Famille, du Réseau pour un Québec Famille, d'élues municipales et de chercheuses et chercheurs universitaires. Le comité s'est réuni une dernière fois le 21 juin 2024. Le projet a conduit à la production de différents outils pour les municipalités voulant mettre en place une démarche pour favoriser la conciliation travail-famille-vie politique, comme des balados sur le sujet, un plaidoyer en faveur de la conciliation et des rapports sur les consultations menées auprès des élu·es et élus municipaux.

Le Ministère est identifié comme collaborateur à deux actions transversales et à deux mesures. Dans le cadre de l'action transversale 7, le Ministère est appelé à être consulté sur un aménagement du territoire qui favorise l'égalité de genre. Le comité ne s'est pas réuni en 2024-2025. Le Ministère a toutefois collaboré avec le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la publication « Des espaces publics plus égalitaires et inclusifs pour les femmes » de novembre 2024, publiée par l'INSPQ.

L'action transversale 9 porte sur des ententes sectorielles en matière d'égalité dans les régions administratives du Québec avec lesquelles les directions régionales sont appelées à collaborer. Entre le 1^{er} avril 2024 et le 30 mars 2025, ce sont huit ententes sectorielles en égalité qui ont été signées (pour les régions 02, 04, 05, 09, 10, 12, 15 et 17). Le Ministère collabore aussi à la mesure 4.2.1, laquelle vise à assurer une concertation ministérielle en vue d'améliorer l'accès aux produits menstruels jetables ou réutilisables. Une rencontre de démarrage a eu lieu en septembre 2022. Une rencontre a été tenue le 5 avril 2024, lors de laquelle le Conseil du statut de la femme a présenté une étude recensant les mesures possibles pour faciliter l'accès aux produits menstruels. Le MAMH a collaboré avec le SCF qui souhaitait documenter la progression des initiatives d'accès aux produits menstruels.

De plus, la mesure 6.2.1 vise à soutenir les femmes et les milieux politiques dans l'implémentation d'un système de représentation égalitaire. À cet égard, le Ministère a mis en place une catégorie Femmes et démocratie municipale, dans le cadre du Mérite municipal, afin de souligner le travail exceptionnel d'individus ou d'organisations qui travaillent à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. La catégorie a été élargie en 2023-2024 pour favoriser le dépôt de plus de candidatures en ajoutant la possibilité de déposer une candidature visant à reconnaître la contribution individuelle de « femmes d'exception », en plus des candidatures institutionnelles. [Les lauréats ont été récompensés](#) le 21 novembre 2024.

Dans le cadre des élections générales municipales 2025, une large campagne de communication a été lancée le 5 novembre 2024. Elle vise à augmenter le nombre de candidatures de femmes, de jeunes et de la population en général. Les femmes sont spécifiquement jointes grâce à des messages radio, un webinaire qui leur est consacré et une stratégie Web. Les messages sont notamment relayés par les partenaires du réseau des groupes de femmes, les municipalités et les associations municipales.

Soulignons par ailleurs que le Ministère est responsable de la mesure 24 du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, soit « Documenter l'encadrement de l'industrie du sexe par le milieu municipal afin de proposer des pistes de solution pour contribuer à un meilleur contrôle des activités qui ont cours dans ces établissements ». Le Ministère a confié à la firme l'Arpent le mandat de réaliser une étude sur l'encadrement de l'industrie du sexe par le milieu municipal. Le rapport

d'étude a été approuvé par le Ministère le 7 octobre 2024. Une rencontre avec les collaborateurs interministériels de la mesure 24 a eu lieu en novembre 2024. Des commentaires liés au rapport furent émis par ceux-ci notamment quant à certaines positions présentées dans le rapport, qui pourraient ne pas refléter le positionnement officiel du gouvernement en matière de prohibition de la prostitution. Des suivis seront réalisés auprès du MSP, qui coordonne le Plan d'action, pour déterminer les étapes à venir quant à cette mesure.

Le Ministère a participé à différentes rencontres organisées par le Secrétariat à la condition féminine. Celles-ci avaient notamment pour objectif de présenter la nouvelle structure de gouvernance des comités interministériels relevant de l'organisme :

- Comités interministériels en violence sexuelle, conjugale et familiale – niveau directeur et professionnel le 5 décembre 2024
- Comité de partenaires en violence sexuelle le 27 mai 2024
- Comité de travail sur la violence conjugale le 16 octobre 2024
- Comité du chantier formation sur la violence conjugale le 11 mars 2025
- Comité interministériel sorti de prostitution le 12 juin 2024
- Le comité de gouvernance en égalité et en analyse différencié selon les sexes (ADS) ne s'est pas réuni en 2024-2025, mais le MAMH a participé à la recension des activités d'ADS menée par le SCF.

Le Ministère a coprésidé avec le SCF deux rencontres de la Table des partenaires – femmes et politiques municipales, le 24 octobre 2024 et le 28 février 2025.

4.10 Dispenses à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux

Les règles générales qui s'appliquent en matière de passation de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Le règlement de gestion contractuelle des municipalités peut prévoir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public. Celui-ci est fixé à 133 800 \$ depuis le 1^{er} janvier 2024. Cela vise notamment les municipalités, les MRC, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense de l'application de ces règles en conformité avec les exceptions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics pour les contrats au-dessus du seuil obligeant l'appel d'offres public. Ce pouvoir de dispense est conféré à la ministre des Affaires municipales par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes;
- article 938.1 du Code municipal du Québec;
- article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal;
- article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec;
- article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, huit dispenses ont été autorisées, quatre demandes ont été retirées et deux demandes ont été refusées. Au 31 mars 2025, deux demandes étaient en cours de traitement.

	Organisme autorisé	Objet du contrat	Motif pour accorder la dispense
1	Ville de Lebel-sur-Quévillon	Services professionnels	Urgence de remplacer le réservoir d'eau potable
2	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	Services professionnels	Concours de design
3	MRC de Drummond et Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François	Valorisation des matières résiduelles	Modification à un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
4	Ville de Rouyn-Noranda	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
5	Ville de Montréal	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
6	MRC de Kamouraska	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
7	Ville de Montréal	Acquisition d'unités de logement modulaires usagées	Achat effectué dans des conditions exceptionnellement avantageuses
8	MRC de Kamouraska	Gestion des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif

4.11 Rapports d'activités de l'Administration régionale Baie-James et d'autres organismes relativement au développement du Nord-du-Québec

Les documents exigés des organismes compétents pour agir en matière de développement régional dans la région administrative du Nord-du-Québec (ci-après « organismes compétents ») en vertu de l'article 21.13 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (LMAMROT) n'ont pas tous été produits au cours de l'année 2024-2025. Cette situation a entraîné un retard dans le dépôt du rapport d'activités que la ministre des Affaires municipales doit faire à l'Assemblée nationale, comme il est prescrit par l'article 21.14 de la LMAMROT.

L'état de situation pour chacun des documents à produire par les organismes compétents concernés se détaille comme suit :

Administration régionale Baie-James

- Rapport annuel d'activités 2023-2024 : non reçu
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2023-2024 : non reçus

Administration régionale Kativik

- Rapport annuel d'activités 2020 et rapports plus récents : non reçus
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2024 : reçus

Gouvernement de la nation crie

- Rapport annuel d'activités 2023-2024 : reçu
- États financiers accompagnés du rapport du vérificateur 2023-2024 : non requis²⁹

Diverses difficultés administratives expliquent les retards dans la production des documents requis en vertu de la LMAMROT par les organismes compétents. L'Administration régionale Kativik a mis en place un plan de travail lui permettant de rattraper le retard dans la production de ses rapports annuels d'activités au cours de l'année 2025-2026.

²⁹ Le tout a été convenu entre le Gouvernement de la nation crie et le MAMH conformément à l'art. 21.13 de la LMAMROT.

4.12 Exercice des pouvoirs d'administration provisoire d'organismes d'habitation

La ministre responsable de l'Habitation détient des pouvoirs d'administration provisoire en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*. La reddition de comptes concernant l'application des pouvoirs relatifs à l'administration provisoire se fait dans le cadre du rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec.

4.13 Lois appliquées

Le texte intégral des lois et règlements est diffusé sur le site Web LégisQuébec. Les lois annuelles se trouvent, quant à elles, sur le site des Publications du Québec.

Lois constitutives du Ministère

- *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*
- *Loi sur les ministères*

Lois dont l'application relève de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de l'Habitation

- *Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- *Charte de la Ville de Gatineau*
- *Charte de la Ville de Lévis*
- *Charte de la Ville de Longueuil*
- *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*
- *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*
- *Loi sur les cités et villes*
- *Code municipal du Québec*
- *Loi sur la Commission municipale*
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*
- *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*
- *Loi sur les compétences municipales*
- *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*
- *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*
- *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
- *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*
- *Loi sur la fiscalité municipale*
- *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*
- *Loi sur l'habitation familiale*
- *Loi sur les immeubles industriels municipaux*
- *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*
- *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions*
- *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*
- *Loi sur l'organisation territoriale municipale*
- *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*

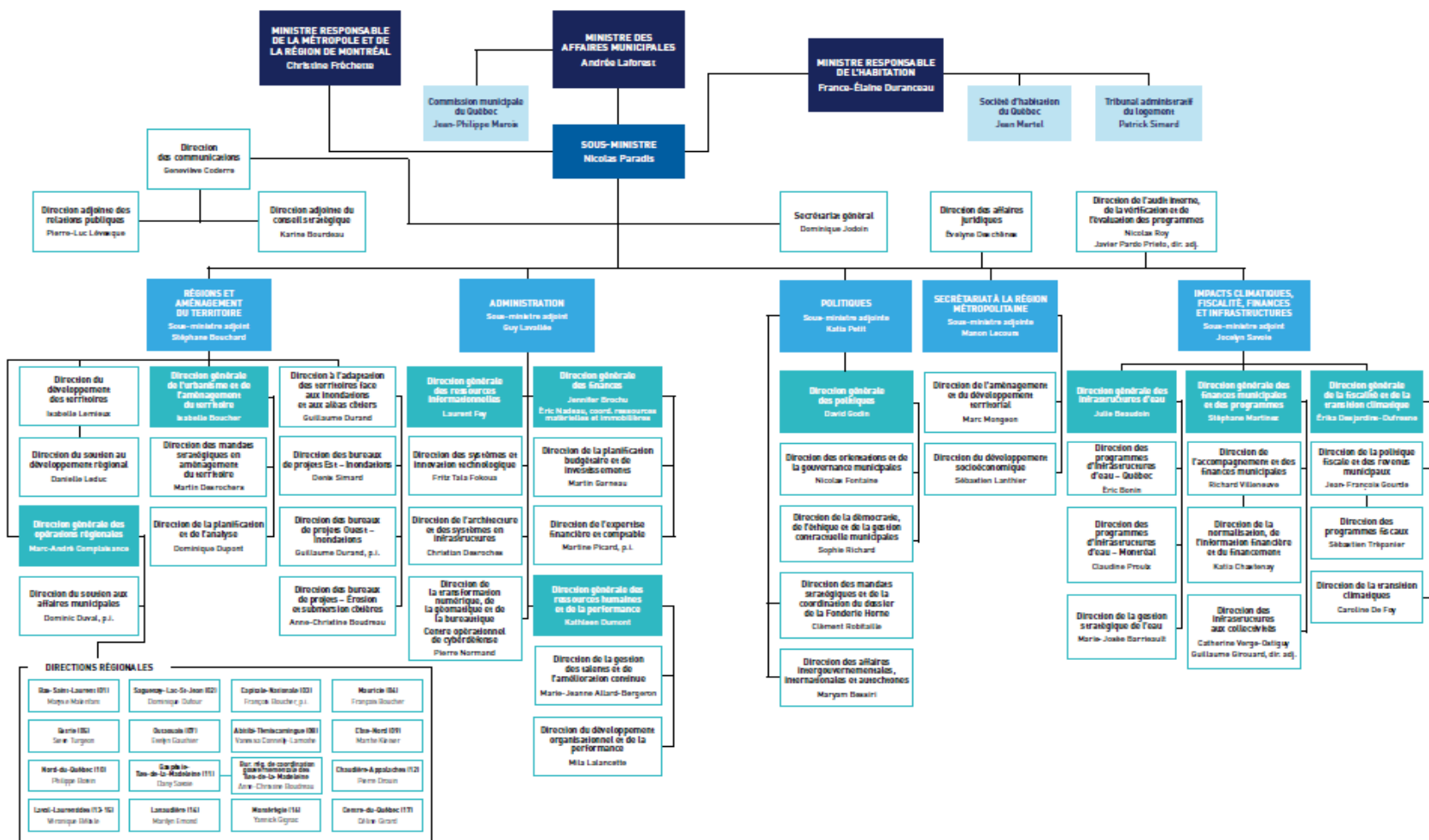
- *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*
- *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*
- *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités*
- *Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics*
- *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*
- *Loi sur la Société d'habitation du Québec*
- *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal*
- *Loi sur le traitement des élus municipaux*
- *Loi sur les travaux municipaux*
- *Loi sur le Tribunal administratif du logement*
- *Loi sur les villages cris et le village naskapi*
- *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*

Lois dont l'application relève en partie de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de l'Habitation ou qui prévoient l'intervention de l'une ou l'autre de ces ministres

- *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*
- *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*
- *Loi sur les compagnies*
- *Loi sur les coopératives*
- *Loi sur les cours municipales*
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*
- *Loi sur le Gouvernement de la nation crie*
- *Loi sur l'hébergement touristique*
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*
- *Loi sur Financement-Québec*
- *Loi sur les impôts*
- *Loi sur l'instruction publique*
- *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis*
- *Loi sur la laïcité de l'État*
- *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*
- *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*
- *Loi sur les pesticides*
- *Loi sur la police*
- *Loi sur la qualité de l'environnement*
- *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*
- *Loi sur les sociétés de transport en commun*
- *Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour*
- *Loi sur les terres du domaine de l'État*

La ministre des Affaires municipales est également responsable des chartes des différentes municipalités, terme qui désigne toute loi, toutes lettres patentes ou tout décret constituant une municipalité. Il peut s'agir par exemple d'une ou de plusieurs lois d'intérêt privé (*Charte de la Ville de Laval*, par exemple). Les décrets de regroupements sont d'autres exemples (les décrets des villes de Saguenay, de Sherbrooke et de Trois-Rivières, par exemple).

4.14 Organigramme



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec

